



gtv Bourgogne
Franche-Comté
GROUPEMENTS TECHNIQUES VÉTÉRINAIRES
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



maa
Observatoire des Mortalités
et des Affaiblissements
de l'Abeille mellifère

ovvt

Bourgogne
Franche-Comté

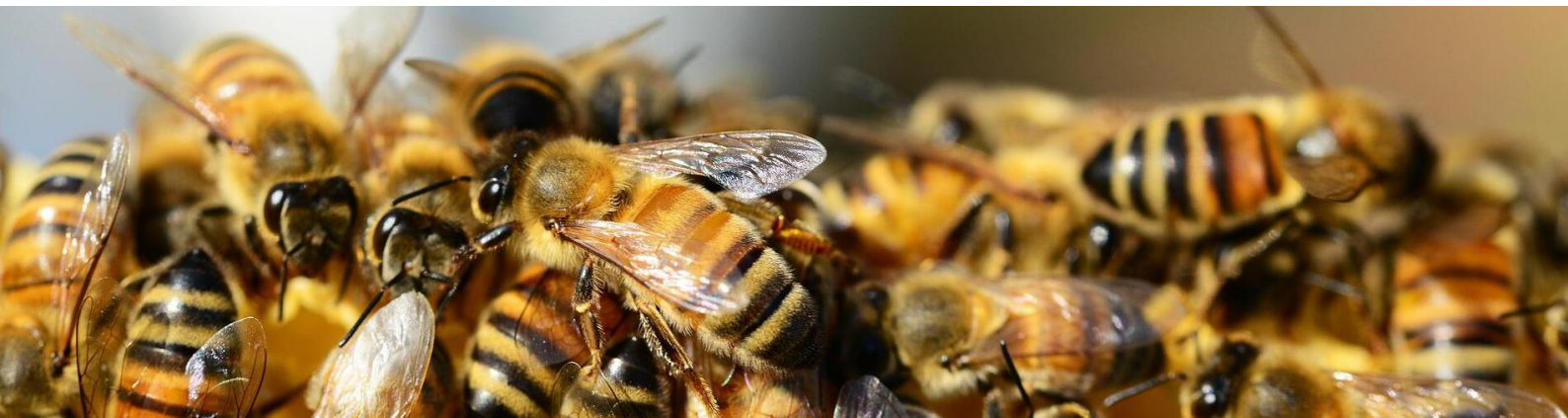
Mise en œuvre de l'Observatoire des Mortalités et Affaiblissements de l'Abeille mellifère (OMAA) en région *Bourgogne Franche-Comté*

Campagne apicole Année 2025

Programme Sectoriel Apicole 2023-2027

Compte-rendu de réalisation du programme

Période : 1^{er} janvier au 31 décembre *Année 2025*



Convention N°2025-08 M

Contacts : maa.bfc@gmail.com

Responsables techniques et scientifiques : Dr DESCHER, Dr. GRISOT, Dr LABOURDETTE et Dr LÉTONDAL

Animation GTV BFC/OVVT : BERAL Marina.

TABLE DES MATIERES

1	Présentation du projet.....	3
1.1	Situation du projet.....	3
1.2	Objectifs du projet.....	3
2	Programme réalisé du 26 juin 2023 au 31 décembre 2023.....	4
2.1	Moyens mis en œuvre.....	4
2.1.1	Moyens humains.....	4
2.1.2	Moyens techniques.....	9
2.1.3	Moyens financiers.....	11
2.2	Actions menées.....	12
2.3	Résultats obtenus.....	12
2.3.1	Guichet unique.....	15
2.3.2	Phase d'investigation.....	22
2.3.3	Un réseau d'acteurs.....	27
2.4	Evaluation du projet et points d'amélioration.....	28
2.4.1	Evaluation du projet.....	28
2.4.2	Points d'amélioration et solutions mises en place.....	29
3	Conclusion et perspectives.....	30

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 SITUATION DU PROJET

Le GTV BFC, reconnu OVVT, a déployé l'OMAA en région Bourgogne Franche-Comté le 26 juin 2023.

Le déploiement de l'OMAA a été basé sur (1) une phase de communication à grande échelle qui a permis de faire connaître le dispositif, (2) une phase de recueil de l'information grâce à la mise en place du guichet unique et (3) une phase d'investigation sur le terrain, nécessaire au recueil complet des données épidémiologiques et cliniques liées à l'affaiblissement et/ou la mortalité des abeilles mellifères.

Le fonctionnement du guichet unique repose sur 7 vétérinaires titulaires du DIE apicole, adhérents à la section apicole de l'OVVT. Ces vétérinaires ont le rôle de répartiteurs et sont en relation avec les services de l'administration régionale (SRAI) et départementale (DDetsPP). Une ligne téléphonique unique permet aux apiculteurs de faire leurs déclarations. Cette ligne téléphonique est gérée par les différents vétérinaires répartiteurs de la région sur un modèle d'astreintes, tous les jours de l'année de 8h30 à 19h. Chaque vétérinaire répartiteur, s'il ne peut prendre l'appel, doit recontacter l'apiculteur dans la demi-journée afin de remplir la fiche de commémoratifs. Le calendrier des astreintes et le transfert de la ligne sont gérés par le vétérinaire animateur du dispositif.

La prise en charge des appels des déclarants par les répartiteurs au guichet unique permet d'identifier les cas cliniques relevant des maladies réglementées (1^{ère} voie), ou des MMA [Mortalités Massives Aiguës] (2^{ème} voie) ; ces deux catégories répondant à des dispositifs de gestion qui leur sont propres, et sont alors dirigés vers les DDetsPP. Les cas cliniques identifiés comme « Autres Troubles » (AT) (3^{ième} voie) font l'objet, lorsque c'est nécessaire, d'une visite de recueil de données épidémiologiques et cliniques (investigations +/- prélèvements) au sein du rucher concerné. Le fonctionnement de la phase d'investigation repose sur des vétérinaires praticiens formés et compétents en apiculture et pathologie apicole (18 vétérinaires engagés dans notre région) et des TSA (11 engagés dans notre région) ; en fonction du maillage et de la répartition géographique des intervenants les plus proches du rucher concerné et en tenant compte de leurs disponibilités.

Les investigations sont réalisées dans les meilleurs délais suivant l'appel reçu par le guichet unique (idéalement dans les 48h). Chaque investigation fait l'objet d'un rapport de visite, lequel est saisi et archivé dans la base nationale de données dédiée. Le vétérinaire répartiteur ayant reçu l'appel déclenchant l'investigation a un accès au rapport du vétérinaire investigateur.

Les prélèvements pour analyses sont également envoyés le plus rapidement possible. Sur ce point, nous pouvons profiter de notre proximité régionale avec le LDA39 et de nos liens avec les GDS départementaux et autres LDA pour pouvoir utiliser, quand cela est possible, les navettes existantes entre les structures vétérinaires et les laboratoires d'analyses. Dès réception des résultats d'analyses, le vétérinaire investigateur doit pouvoir recontacter directement l'apiculteur et lui en faire part.

1.2 OBJECTIFS DU PROJET

Objectifs techniques :

- Recenser les événements observés par les apiculteurs, collecter les données liées à ces événements, les transmettre aux organismes identifiés en vue de leur analyse.
- Investiguer les atteintes qualifiées d'autres troubles (ou AT), selon un protocole prédéfini et en s'appuyant sur la dernière version du référentiel d'investigation OMAA/SNGTV (validée dans le cadre de la Plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale).

Objectifs socio-économiques :

- Mettre en relation les apiculteurs avec les intervenants sanitaires de la filière apicole en capacité de constater leurs pertes, d'en rechercher les causes et de tenter de les résoudre.
- Permettre une collaboration active entre les différents intervenants sanitaires de la filière.

Objectifs stratégiques :

- Mettre en place un système de veille sanitaire apicole pérenne comme il en existe dans les autres filières d'élevage.
- A long terme, contribuer à la compréhension des mortalités et affaiblissements de colonies observés dans le cheptel apiaire français afin de pouvoir mieux les prévenir.

2 PROGRAMME REALISE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025

2.1 MOYENS MIS EN ŒUVRE

2.1.1 MOYENS HUMAINS

- **Les organismes partenaires du projet (SRAL, DGAL, GDSA)**

Le partenariat technique de l'OMAA en région Bourgogne Franche-Comté est composé du SRAL (DRAAF BFC), des DD(ETS)PP des huit départements de la région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de suspicion de maladies règlementées ou de MMA, des GDS apicoles départementaux, l'OVS régional et l'ADA de BFC.

La note de partenariat a été renouvelée en mars 2024 (et n'a pas été modifiée en 2025) afin de fixer les engagements respectifs de chaque partenaire pour le bon déploiement de l'observatoire en région Bourgogne-Franche-Comté.

- **La coordination par le GTV (responsable administratif et financier)**

La gestion administrative de l'OMAA par le GTV BFC est assurée par le Dr DIMBERTON Alexandre, président du GTV régional ; en lien avec les responsables techniques et scientifiques de la SAPI ainsi que les salariés du GTV BFC.

La gestion financière de l'observatoire est réalisée par le Dr CLIQUE Marc-Olivier, trésorier du GTV BFC ; en lien avec les responsables techniques et scientifiques de la SAPI ainsi que les salariés du GTV BFC.

- **Les responsables techniques et scientifiques de l'OMAA en Bourgogne Franche-Comté (responsable régional et responsables départementaux s'il y a)**

Le suivi des dossiers techniques et scientifiques dans le cadre du déploiement de l'OMAA en région BFC est réalisé par :

- Dr DESCHER Patricia, vétérinaire titulaire du DIE apicole, exerçant dans le Jura, responsable départemental,
- Dr GRISOT Lionel, vétérinaire titulaire du DIE apicole, exerçant dans le Doubs, responsable départemental
- Dr LABOURDETTE Laurent, vétérinaire titulaire du DIE apicole, exerçant en Côte d'Or, responsable départemental,
- Dr LÉTONDAL Joseph, vétérinaire titulaire du DIE apicole, exerçant en Haute-Saône ; responsable régional de la SAPI BFC et référent régional pour l'OVVT/GTV BFC.

Les responsables techniques et scientifiques sont en lien direct avec les salariés du GTV ainsi qu'avec les responsables administratif et financier.

- Le Dr DIMBERTON et le Dr CLIQUE apportent leur appui stratégique dans les choix qui doivent être faits en termes de promotion, communication ainsi que dans l'entretien des liens collaboratifs avec les partenaires ; avec la participation des salariés du GTV BFC.

- **Description des principales missions**

- **Les vétérinaires (cf. tableau ci-dessous)**

- **Vétérinaires répartiteurs**

Chaque vétérinaire répartiteur a signé un engagement avec le GTV BFC, renouvelé par tacite reconduction, fixant ses obligations qui sont :

- 1) Le vétérinaire répartiteur déclare être titulaire du DIE Apiculture et Pathologie Apicole (ou en cours de formation avec expérience) et peut en justifier sur toute demande à l'OVVT.
- 2) Le vétérinaire répartiteur donne son accord pour l'utilisation de ses coordonnées téléphoniques et son adresse mail saisi pour le guichet unique dans le cadre de l'OMAA.
- 3) Le vétérinaire répartiteur s'engage à pratiquer avec rigueur et professionnalisme les actes qui lui seront confiés.
- 4) Le vétérinaire répartiteur s'engage à communiquer dans les délais établis ses disponibilités pour l'élaboration du planning d'astreinte du guichet unique entre les différents vétérinaires répartiteurs.
- 5) Le vétérinaire répartiteur s'engage lors de chaque appel d'un apiculteur déclarant à respecter le protocole établi dans le cadre de l'OMAA pour remplir les fiches de déclaration. Il s'engage à enregistrer les déclarations sur le site :
https://agriculture-portal.6tzen.fr/loc_fr/default/requests/OMAA-Declaration
- 6) Le vétérinaire répartiteur s'engage, si l'appel au guichet unique le nécessite, à trouver un vétérinaire investigateur disponible pour intervenir sur le terrain ou à contacter les services de l'Etat compétents, selon les cas.
- 7) Le vétérinaire s'engage à suivre les formations proposées dans la cadre d'OMAA afin d'harmoniser les déclarations.

- **Vétérinaires investigateurs**

Chaque vétérinaire investigateur a signé un engagement avec le GTV BFC, renouvelé par tacite reconduction, fixant ses obligations qui sont :

- 1) Le vétérinaire déclare détenir les compétences requises à la réalisation d'actes sanitaires en apiculture et peut en justifier sur toute demande à l'OVVT.
- 2) Le vétérinaire donne son accord pour la diffusion de ses coordonnées téléphoniques, son adresse mail, sa géolocalisation dans le cadre de l'OMAA (réseau restreint aux investigateurs).
- 3) Le vétérinaire s'engage à pratiquer avec rigueur et professionnalisme les actes qui lui seront confiés.
- 4) Le vétérinaire déclare bénéficier d'une assurance en responsabilité civile et professionnelle apicole couvrant les risques matériels et immatériels pour les interventions aux colonies, aux ruches et à leurs produits.
- 5) Le vétérinaire s'engage à contacter un Technicien Sanitaire Apicole (TSA) engagé avec l'OVVT BFC dans le cadre de l'OMAA afin de réaliser si possible la visite d'investigation en binôme. Le vétérinaire s'engage le jour de l'investigation à signer avec le TSA une attestation d'intervention.

Le vétérinaire pourra confier les missions suivantes au TSA :

- a) Le recueil de signes cliniques et lésionnels affectant les colonies d'abeilles, y compris le recueil des commémoratifs relatifs à leur état de santé ;
 - b) Les prélèvements biologiques à visée diagnostique ou zootechnique ;
 - c) La réalisation de comptages de Varroa
- 6) Le vétérinaire s'engage lors des visites d'investigation à respecter le protocole établi dans le cadre de l'OMAA, à effectuer les prélèvements prévus et à remplir les fiches d'investigation. Il s'engage à enregistrer

les investigations sur le site :

https://agriculture-portal.6tzen.fr/loc_fr/default/requests/OMAA-Investigation

7) Le vétérinaire s'engage à restituer un compte-rendu de visite et les résultats d'analyses auprès de l'apiculteur déclarant par mail, en mettant en copie omaa.bfc@gmail.com afin d'assurer le suivi de la déclaration.

8) Le vétérinaire s'engage à suivre les formations proposées dans le cadre d'OMAA afin d'harmoniser les investigations et les prélèvements en vue d'analyse.

○ **Les TSA (cf. tableau 2 ci-dessous)**

Chaque TSA souhaitant réaliser des visites en binôme avec un vétérinaire investigateur a également signé un engagement avec le GTV, renouvelé par tacite reconduction, précisant ses obligations qui sont :

- 1) Le TSA déclare détenir les compétences requises telles que définies par l'article D.243-5 du code rural et de la pêche maritime fixant les compétences adaptées à la réalisation d'actes sanitaires en apiculture et peut en justifier sur toute demande à l'OVVT.
- 2) Le TSA donne son accord pour la diffusion de ses coordonnées téléphoniques, son adresse mail et sa géolocalisation dans le cadre de l'OMAA (réseau restreint aux investigateurs).
- 3) Le TSA s'engage à pratiquer avec rigueur et professionnalisme les actes définis à l'article 3 bis de l'arrêté modifié du 5 octobre 2011 précité.
- 4) Le TSA s'engage le jour de l'investigation à signer avec le vétérinaire investigateur une attestation d'intervention.
- 5) Le TSA déclare bénéficier d'une assurance en responsabilité civile personnelle. Dans le cadre de l'intervention, le TSA sera couvert par la RCP apicole du vétérinaire avec lequel il intervient.

Les missions confiées par le vétérinaire au TSA peuvent être les suivantes :

- a) Le recueil de signes cliniques et lésionnels affectant les colonies d'abeilles, y compris le recueil des commémoratifs relatifs à leur état de santé ;
 - b) Les prélèvements biologiques à visée diagnostique ou zootechnique ;
 - c) La réalisation de comptages de Varroa
- 9) Le TSA s'engage :
- a) A faire appel à l'intervention du vétérinaire pour toutes missions dépassant le cadre de ses compétences
 - b) A respecter le secret professionnel
 - c) A disposer lors des visites d'une tenue apicole sienne et propre.

Le modèle de l'attestation d'intervention est également signé lors de la réalisation d'une visite en binôme vétérinaire-TSA.

TABLEAU 1. VETERINAIRES ENGAGES	Niveau de formation	Répartiteur OUI/NON	Investigateur OUI/NON	Zone géographique d'intervention
Nom Prénom	(DIE, B.A-BA, ...)	Depuis quand	Depuis quand	(Nom ou N° des départements)
DESCHER Patricia	DIE Apiculture	Oui depuis juin 2023	Non	
LABOURDETTE Laurent	DIE Apiculture	Oui depuis juin 2023	Oui depuis juin 2023	21 (+71 et 70 au besoin)
<i>VAN DAELE Lieven</i>	<i>Apiphile confirmé</i>	<i>Non</i>	<i>Non (en attente de formation)</i>	<i>21</i>
BOUCON Mathieu	Apiphile B.A-ba	Non	Oui depuis juin 2023	25
BOURDET Sandra	DIE Apiculture	Oui depuis juin 2023	Oui depuis juin 2023	25
GIORDANO Claudio	Apiphile B.A-ba	Non	Oui depuis juin 2023	25
GRISOT Lionel	DIE Apiculture	Oui depuis juin 2023	Oui depuis juin 2023	25 (+39 au besoin)
TOUZANI Leila	Apiphile B.A-ba	Non	Oui depuis juin 2023	25
FERRIERE Pascal	Apiphile B.A-ba	Non	Oui depuis juin 2023	39
BALTAZART Anne	Apiphile B.A-ba	Non	Oui depuis juin 2023	58
WYNDAELE Jan	Apiphile expert	Non	Oui depuis juin 2023	58
LETONDAL Joseph	DIE Apiculture	Oui depuis juin 2023	Oui depuis juin 2023	70
ROBELIN Pierre	Apiphile B.A-ba	Non	Oui depuis juin 2023	70
BOROWSKI Olivier	Apiphile expert	Non	Oui depuis juin 2023	71
VYNCKIER Luk	DIE Apiculture	Non	Oui depuis juin 2023	71 (+39 au besoin)
HARDY Maxime	DIE Apiculture	Oui depuis septembre 2023	Oui depuis janvier 2024	89 (+58 au besoin)
HEBERT Typhaine	Apiphile confirmé	Non	Oui depuis juin 2023	89 (+58 au besoin)
BARASSIN Eric	DIE Apiculture	Oui depuis juin 2023	Oui depuis juin 2023	89 (+58 au besoin)
BOBILLIER Julien	Apiphile confirmé	Non	Oui depuis juin 2023	90
ORFEUVRE Martin	Apiphile confirmé	Non	<i>Oui (en renfort)</i>	71
<i>HARTNAGEL olivier</i>	<i>Apiphile confirmé</i>	<i>Non</i>	<i>Oui (en renfort)</i>	<i>01 (+39 et 71 au besoin)</i>
<i>NOIRETERRE Philippe</i>	<i>DIE Apiculture</i>	<i>Non</i>	<i>Oui (en renfort)</i>	<i>03 (+58 au besoin)</i>
<i>RIOU J-F</i>	<i>Apiphile confirmé</i>	<i>Non</i>	<i>Oui (en renfort)</i>	<i>18 (+58 et 89 au besoin)</i>

Nom Prénom	Zone géographique d'intervention
	(Nom ou N° des départements)
ALAVOINE Marc	21
JEMNI Kathy	21
PECHINOT Michel	21
CHEVALIER Maxime	21
WILL Christophe	25
VOIRAND Dominique	25
POURCHET Remy	25
COURBET Jean-Pierre	39
GIRARD Georges	39
NAVARRO Thierry	70
JAVEL Jean-Louis	89
BERTRAND Claude	89
STEINER Anne Catherine	90
BROCARD Thierry	90

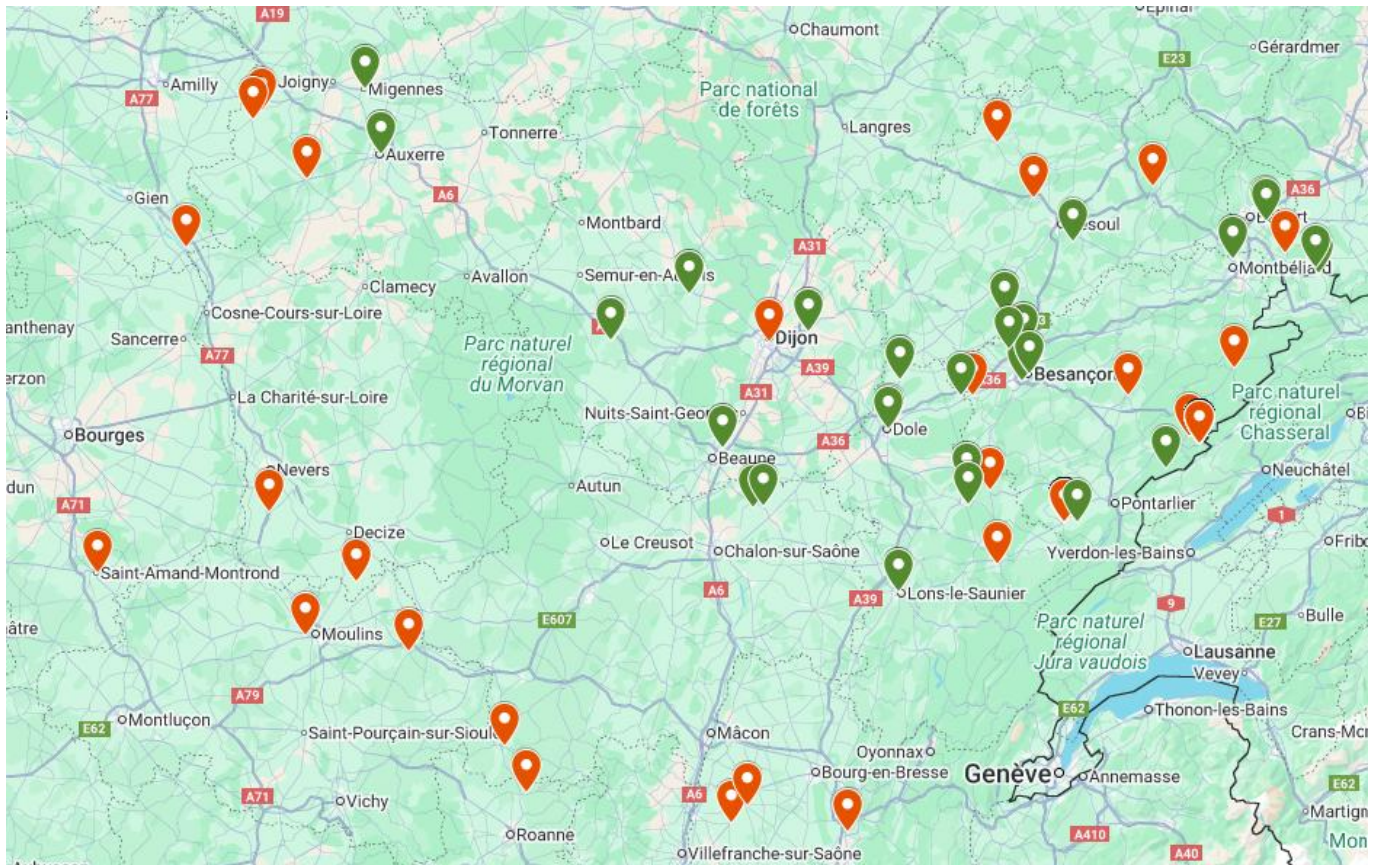


Figure 1. Cartographie des investigateurs en région BFC au 09/01/2026
 Les points rouges représentent les vétérinaires formés (avec une précision sur leur engagement ou non) ; en vert les TSA formés (avec une précision sur leur engagement ou non).

2.1.2 MOYENS TECHNIQUES

- **Compétences : la formation continue des répartiteurs et des investigateurs**

Le site MAAIA, nouvel outil de saisie informatique des déclarations et des investigations a ouvert le 3 mars 2025. Au préalable de ce déploiement, les vétérinaires répartiteurs et les vétérinaires investigateurs ont dû suivre une formation en visioconférence lors de sessions nationales proposées par Emilie DELMAR, animatrice nationale de l'OMAA et par les informaticiens développeurs INRAE de cet outil de collecte de données. Ces sessions de formation d'une durée de 1h ont eu lieu le 30 janvier 2025 et le 4 février 2025 puis 3 sessions de questions sur l'utilisation de cet outil ont eu lieu les 7, 13 et 25 février sur des durées de 30 mn chacune. La formation du 30 janvier 2025 a été enregistrée ce qui a permis aux vétérinaires d'en prendre ultérieurement connaissance. Un guide tutoriel a été également conçu pour aider les vétérinaires dans la prise en main de ce nouvel outil de saisie.

Le 25 juin 2025, Emilie DELMAR animatrice nationale de l'OMAA a pu organiser en visioconférence une session de formation comprenant la présentation du dispositif OMAA pour les nouveaux arrivants dans les régions au sein desquelles l'OMAA est déjà déployé. 5 nouveaux TSA de notre région ont pu suivre cette formation. A l'issue de cette formation, 3 de ces TSA ont rejoint l'équipe des investigateurs à la réception de la signature de leurs feuilles d'engagement. 1 vétérinaire apiphile n'a pas pu assister à cette formation ni à celle de formation « démarches syndromiques » ne lui permettant pas pour le moment d'intégrer le groupe des investigateurs sur notre région.

Du petit matériel apicole a également été distribué à chaque vétérinaire investigateur : lève-cadres, gants, Varroa Easycheck®. Ce matériel fournit en plusieurs exemplaires, et renouvelé tous les ans, est mis à disposition par le vétérinaire, au TSA investigateur avec qui il intervient en binôme sur un rucher. La désinfection du matériel est laissée à la charge du vétérinaire.

Intégrer le dispositif OMAA en région Bourgogne Franche-Comté reste possible tout au long de l'année et les responsables techniques et scientifiques sont chargés de former les nouveaux répartiteurs et investigateurs, ainsi que de leur expliquer leurs obligations dans le cadre de l'engagement qu'ils devront signer avec le GTV BFC.

- **Harmonisation du service : référentiels, des fiches de déclarations et d'investigations harmonisées, des modèles de compte-rendu, des conventions et un planning**

En ce qui concerne les référentiels utilisés, les fiches de déclarations ou d'investigations, le Dr DESCHER est chargé de centraliser les modèles proposés par le niveau national, d'apporter les éventuelles modifications régionales et s'assure de la bonne utilisation de l'ensemble de ces documents par les vétérinaires répartiteurs et investigateurs. Il a été ajouté, en fin de compte-rendu de visite, les missions et coordonnées des GDS A, OVS et ADA BFC.

Concernant les conventions, après recensement des différents modèles des régions pilotes, nous nous sommes accordés sur le fonctionnement suivant :

- Accord annuel de coordination avec l'OVS et accord de coordination avec l'ADA BFC
- Note de partenariat entre GTV BFC, SRAI BFC, OVS BFC et ADA BFC
- Engagement annuel des vétérinaires répartiteurs
- Engagement annuel des vétérinaires investigateurs
- Engagement annuel des TSA investigateurs
- Attestation d'intervention du TSA investigateur et du vétérinaire investigateur

Le suivi de ces accords, notes et engagements est assuré par le Dr DESCHER, avec l'aide des salariés du

GTV BFC. Le retroplanning des actions à engager dans le cadre de l'OMAA est assuré par le Dr. DESCHER.

Le planning des astreintes du guichet unique ainsi que la transmission de la ligne sont assurés également par le Dr DESCHER.

- **Guichet unique de déclaration**

Un service de guichet unique en ligne (StandardFacile) a été souscrit et la prise des appels téléphoniques est assurée par les vétérinaires répartiteurs selon le planning d'astreinte réalisé par le Dr DESCHER.

Le numéro du guichet unique est ouvert tous les jours de 8h30 à 19h. En dehors de ces horaires, les apiculteurs sont invités à renouveler leur appel sur les heures d'ouverture. Sur les heures d'ouverture, en cas d'indisponibilité du vétérinaire répartiteur, l'apiculteur est invité à laisser un message vocal afin qu'il soit recontacté dans les plus brefs délais. Le message vocal ainsi que le numéro (s'il n'est pas masqué) est lisible sur le téléphone du vétérinaire répartiteur d'astreinte ainsi que sur la plateforme téléphonique par le Dr DESCHER ou les salariés du GTV BFC.

Le service de plateforme téléphonique ne permet pas de programmer les jours d'astreinte des vétérinaires répartiteurs. Aussi le Dr DESCHER assure quotidiennement la bascule du guichet unique vers le téléphone du vétérinaire d'astreinte.

Un groupe WhatsApp réunissant les répartiteurs a été constitué pour des échanges très rapides, en cas de difficultés particulières rencontrées (appel soumis à questionnement, problème sur le planning d'astreinte, etc.). Une réunion en présentiel (début de saison apicole) et une réunion en visioconférence (mi-année) sont organisées afin d'échanger plus facilement sur la coordination du guichet unique.

- **Communication entre acteurs du dispositif**

Concernant le recrutement de nouveaux investigateurs, il est demandé à l'OVS et à l'ADA de faire connaître le dispositif aux TSA afin qu'ils prennent contact avec les responsables techniques et scientifiques de l'OMAA BFC.

De même, la coordination inter-régionale des GTV permet de proposer chaque année un programme de formation apicole (B-A- BA, visite clinique, autopsie d'une colonie, immunité, euthanasie de la ruche, etc.) afin que de nouveaux vétérinaires soient formés en apiculture. Ces sessions de formation, tout comme l'appel à contribution OVVT, sont des voies de communication pour recruter de nouveaux vétérinaires investigateurs, voire de nouveaux vétérinaires répartiteurs en les informant des cycles de formation du DIE apicole.

Il est également organisé, au minimum 2 fois/an, une réunion en visioconférence (1h) avec l'ensemble des investigateurs pour faire le bilan des visites réalisées, harmoniser et échanger sur le déroulé des visites.

- **Communication et promotion du projet OMAA**

Une réunion avec les partenaires de la filière apicole est organisée tous les trimestres afin de les informer du fonctionnement de l'observatoire en région Bourgogne Franche-Comté. Cette réunion permet de renouveler l'importance de la diffusion locale de l'existence d'OMAA auprès des apiculteurs par les partenaires. Lors de cette réunion, un bulletin d'information trimestriel rédigé par les responsables techniques et scientifiques du GTV BFC est validé et cosigné par le SRAI, l'OVS et l'ADA. La publication de ce bulletin est assurée par courriel et il est déposé sur le site internet du GTV BFC (gtvbfc.com).

Une promotion régulière (*a minima* tous les mois) du numéro du guichet unique est réalisée par courriel auprès de l'ensemble des apiculteurs ayant communiqué leurs coordonnées lors de leur déclaration sur télérucher (soit environ 3000 apiculteurs). Le taux d'ouverture du courriel atteint les 50 %, ce qui est satisfaisant. L'affiche est également distribuée lors de tous les événements où sont présents les vétérinaires (Journée Technique, soirée d'accueil des nouveaux arrivants, lancement de la campagne de prophylaxie) ou les apiculteurs (assemblée générale de GDS A, ADA, PSE...).

Il a été organisé le 11 février 2025 une visioconférence à destination des apiculteurs (85 connectés) pour présenter l'observatoire, les objectifs, les motifs d'appels et les résultats obtenus sur 2023-2024.

- **Collaboration avec les partenaires**

Les échanges trimestriels avec les partenaires ont permis d'obtenir une concertation et un fonctionnement de plus en plus harmonieux dans le cadre d'OMAA. La note de partenariat a ainsi pu être rédigée en juillet 2023, révisée en 2024 (sans modification particulière) entre l'OVVT, la DRAAF-SRAL, l'OVS-A et l'ADA.

2.1.3 MOYENS FINANCIERS

TABLEAU 3. Moyens financiers de l'OMAA BFC

	Budget accordé Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Dépenses présentées Du 01/01/2025 au 31/12/2025
Volet Investissement	0 €	0 €
Volet Fonctionnement	63 730 € max	33 890,10 €
Consommables	1 620 €	732,60 €
Prestation de service	~ 53 556 €	32 989,40 €
<i>Guichet unique – coordination</i>		3 606,09 €
<i>Guichet unique – déclarations</i>		3 792,34 €
<i>Guichet unique - Réunions</i>		1 976,90 €
<i>Guichet unique - abonnement</i>		358,80 €
<i>Phase d'investigation – investigation (visites + comptes-rendus + IK)</i>		12 371,32 €
<i>Phase d'investigation – Analyses complémentaires</i>		1 951,79 €
<i>Phase d'investigation - Coordination et évaluation du dispositif (comprenant la formation d'éventuels nouveaux investigateurs, écriture des bulletins d'information trimestriel, ...)</i>		5 502,27 €
<i>Phase d'investigation – Réunions et groupe de travail national</i>		3 429,89 €
Frais de déplacement (salarié)	346 €	168,10 €
Volet personnel	7 720 €	6 896,21 €
<i>Animateur/animateur/secrétaire</i>	7 720 €	6 896,21 €
TOTAL		40 786,31 €
<i>Frais de gestion (4%)</i>		1 631,45 €
TOTAL GENERAL		42 417,76 €

2.2 ACTIONS MENEES

Tableau N°4 : Fonctionnement du guichet unique – Description des actions prévues et réalisées sur la période

Actions	Actions prévues		Actions réalisées	
	Nombre / temps	Budget agréé	Nombre / temps	Budget présenté
Accueil et gestion des appels téléphonique des apiculteurs sur une année	140 appels estimés	8 295,70 €	64 déclarations au GU	3 792,34 €
Gestion annuelle du planning de garde du GU	2 journées	1 015,80 €	2 journées	1 015,80 €
Abonnement plateforme téléphonique	Abonnement	384 €	Abonnement	358,80 €

Tableau N°5 : Fonctionnement de la phase d'investigation– Description des actions prévues et réalisées sur la période

Actions	Actions prévues		Actions réalisées	
	Nombre / temps	Budget agréé	Nombre / temps	Budget présenté
Investigation dans le rucher à visiter par le vétérinaire	50 visites	22 856 € + FD	24 visites (<i>dont 4 visites complémentaires</i>)	11 849,32 €
Investigation dans le rucher à visiter par le TSA	20 visites	1 200 € + FD	3 visites	261,00 €
Analyses complémentaires (dont analyses toxicologiques) pour certains cas d'intérêt définis par un cadrage technique entrant dans le cadre de la voie "Autres troubles" : Frais d'analyses de laboratoire	25 dossiers	7 500 €	12 dossiers	1 951,79 €
Analyses complémentaires : Saisie des résultats dans le SI par les investigateurs		846,50	12 dossiers	406,32 €
Analyses complémentaires : Coordination des envois (validation des analyses éligibles, réception des résultats)		761,85		761,85 €
Petits matériels, petits équipements et consommables (kit de visite : lève-cadre + gants + VarroaEasyCheck et gaz CO2) + frais d'envoi		1 620 €		732,60 €

FD : Frais déplacement

Tableau N°6 : Coordination, communication et évaluation du dispositif et participation au réseau OMAA

Actions	Actions prévues		Actions réalisées	
	Nombre / temps	Budget agréé	Nombre / temps	Budget présenté
Coordination et supervision du GU et des IAT par le responsable technique régional pour harmonisation du service rendu aux apiculteurs	1 journée	507,90 €	1 journée	507,90 €
Réunion en visioconférence entre les répartiteurs et les investigateurs en vue du bilan annuel de l'année N	1 réunion d'1h	1523,70 €	N'a pas pu être réalisée en raison de la crise sanitaire DNC	
Réunions d'étape des répartiteurs pour coordonner, harmoniser les pratiques et les faire évoluer <i>Frais de déplacement en sus pour l'une des réunions organisées en présentielle</i>	2 réunions de 1h	1185,10 €	1 réunion de 3h en février 2025, en présentielle	2 145,00 €
Réunions d'étape en visioconférence entre les répartiteurs et les investigateurs en vue de la coordination de l'année N , de l'harmoniser les pratiques et leurs évolutions	1 réunion de 1h	1523,70 €	1 réunion d'1h en visio, 14 personnes connectées	906,50 €
Réunion en visioconférence du comité de pilotage OVVT-OVS-ADA-DRAAF en vue du suivi, de l'évaluation et de l'amélioration du dispositif OMAA régional	3 réunions d'2h	1015,80 €	3 réunions partenaires de 2h, en visioconférence	677,22 €
Ecriture des bulletins trimestriels sur la base des données consolidées et des indicateurs fournis par l'animatrice national	1 journée / bulletin	2031,60 €	1 journée / bulletin	2031,60 €
Réunion annuelle régionale en visioconférence de concertation des acteurs d'OMAA avec l'administration (SRAL, DDPP, DRAAF) et les représentants des apiculteurs	0,5 journée de préparation	253,95 €	0,5 journée de préparation	253,95 €
	1 réunion d'2h	338,60 €	1 réunion d'2h	84,65 €
Participation aux réunions départementales et/ou régionales des groupes sanitaires, syndicaux, professionnels pour la promotion d'OMAA vers les apiculteurs <i>Frais de déplacement en sus</i>	2 réunions sur la région	169,30 €	1 réunion animée	206,75 €
Promotion de l'OMAA régional vers les vétérinaires	0,5 journée	253,95 €	Animation d'un webinar	253,95 €

Promotion de l'OMAA régional auprès des apiculteurs et d'acteurs tiers (médias, collectivités locales, réseaux sociaux)	0,5 journée	253,95 €	0,5 journée	253,95 €
Rédaction du compte-rendu de réalisation de l' année N par le(s) responsable(s) technique(s) régional(aux)	2 jours	1015,80 €	2 jours	1015,80 €
Participation aux réunions de coordination nationale des projets OMAA entre les régions impliquées, organisées par la SNGTV (3 demi-journées en visio et 1 journée en présentiel) <i>Frais de déplacement en sus</i>	2,5 jours	1269,75 €	3 demi-journées en visio	761,85 €
Participation aux réunions téléphoniques trimestrielles du groupe réseau OMAA	4 réunions de 2h	677,20 €	3 réunions en Visio de 2h	507,90 €
Réunions téléphoniques mensuelles avec l'animatrice nationale pour le nettoyage des données du SI	0,5h par mois	507,90 €	0,5h par mois	507,90 €
Formation continue des vétérinaires répartiteurs et investigateurs : formation au nouveau système d'information MAAIA par l'animatrice nationale	1 réunion d'2h	3047,40 €		1354,42 €
Présentation du dispositif de l'OMAA régional pour les nouveaux acteurs arrivants (répartiteurs, investigateurs, TSA) <i>(Réunion en visioconférence)</i>	0,5 journée	253,95 €	0,5 journée	253,95 €
Coordination par le GTV régional <i>dont le travail salariée Marina BERAL et de l'animatrice Patricia DESCHER (suivi des appels au GU, des causes, suivi des suites investigations, des analyses, ... coordination générale de l'observatoire (choix des outils promotionnels, programmation des réunions et préparation, communication, ...)</i>	8 journées vétérinaires + 0,12 ETP	11783,20 €	~ 6 journées vétérinaires + 0,11 ETP	7 933,20 €

FD : Frais déplacement

2.3. RESULTATS OBTENUS

2.3.1. GUICHET UNIQUE ET DECLARATIONS

- **Bilan du fonctionnement du Guichet Unique** : Les apiculteurs ont pu tout au long de l'année contacter le guichet unique grâce au bon fonctionnement du système choisi « StandardFacile » ainsi qu'à la permanence des astreintes réalisées par les 7 vétérinaires répartiteurs, astreintes assurées selon un planning défini tous les mois. Les appels reçus sont répartis de manière irrégulière au cours des mois. Ils concernent parfois des problématiques de la filière apicole différentes de celles prévues dans le cadre de l'OMAA ; les vétérinaires répartiteurs apportent, dans la mesure du possible, des renseignements et orientent vers les partenaires les plus adaptés à ces situations.

- **Les appels** sont en général pris en charge dès l'appel du déclarant ou dans la demi-journée de son appel selon les disponibilités du vétérinaire répartiteur. La collecte des données est facilitée et guidée par la fiche de déclaration, elle nécessite un temps d'échanges de 30 minutes minimum. La transcription de la feuille de déclaration dans le système informatique est le plus souvent réalisée dans un second temps par le vétérinaire répartiteur afin de remplir le plus précisément possible les données récoltées lors de l'entretien avec l'apiculteur. En 2024, cette saisie informatique de la déclaration prenait une vingtaine de minutes, mais lors du déploiement du nouvel outil de saisie début 2025, cette saisie a été parfois laborieuse (dysfonctionnement du logiciel) et a pris plus de temps. Une fois l'outil de saisie amélioré et maîtrisé, la saisie de la déclaration s'avère être un peu plus rapide qu'auparavant à condition de s'assurer régulièrement du maintien de la connexion au site. Le délai de saisie de la feuille de déclaration est très rapide lorsqu'une visite d'investigation est demandée ; parfois décalée de 48h lorsqu'une résolution téléphonique a été apportée à l'apiculteur. Le suivi des appels au StandardFacile et des saisies des déclarations est réalisé par l'animatrice régionale de l'OMAA.

- **Bilan des déclarations**

Pour rappel, le guichet unique a ouvert en région BFC le 26 juin 2023.

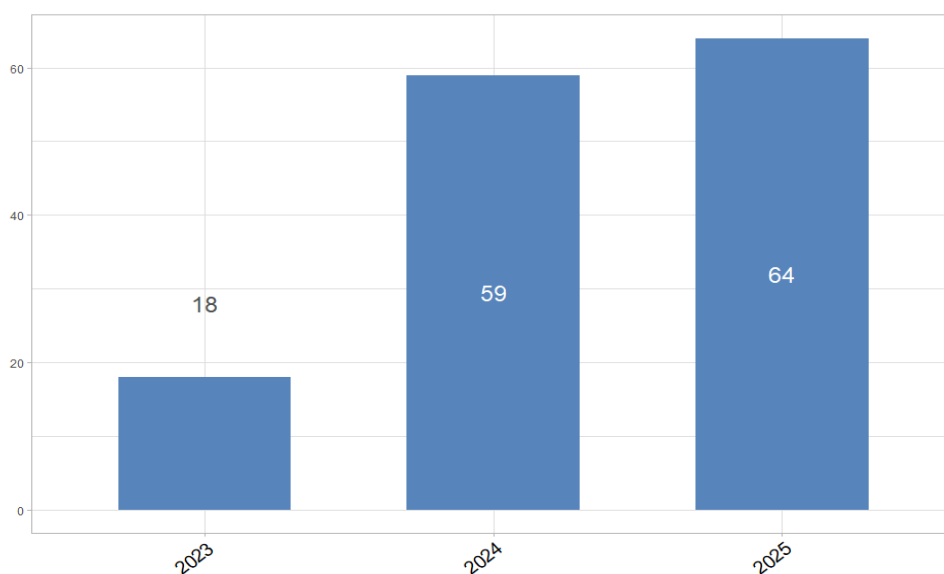


Figure 1 : Evolution du nombre annuel de déclarations à l'OMAA en Bourgogne-Franche-Comté

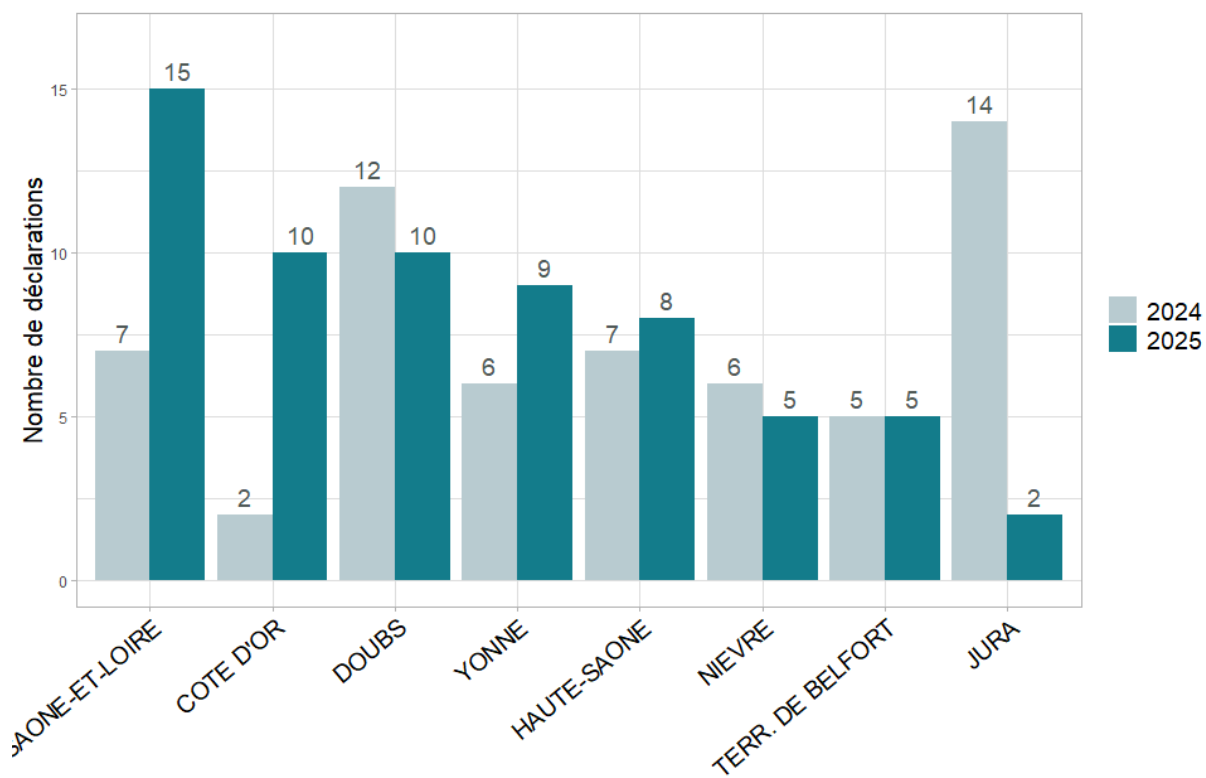


Figure 2 : Evolution du nombre annuel de déclarations à l'OMAA par département en Bourgogne-Franche-Comté

Le nombre de déclaration a légèrement progressé en 2025 avec 64 déclarations enregistrées.

Ces déclarations proviennent d'apiculteurs situés dans les 8 départements de notre région ce qui prouve la **connaissance du dispositif sur l'ensemble du territoire.**

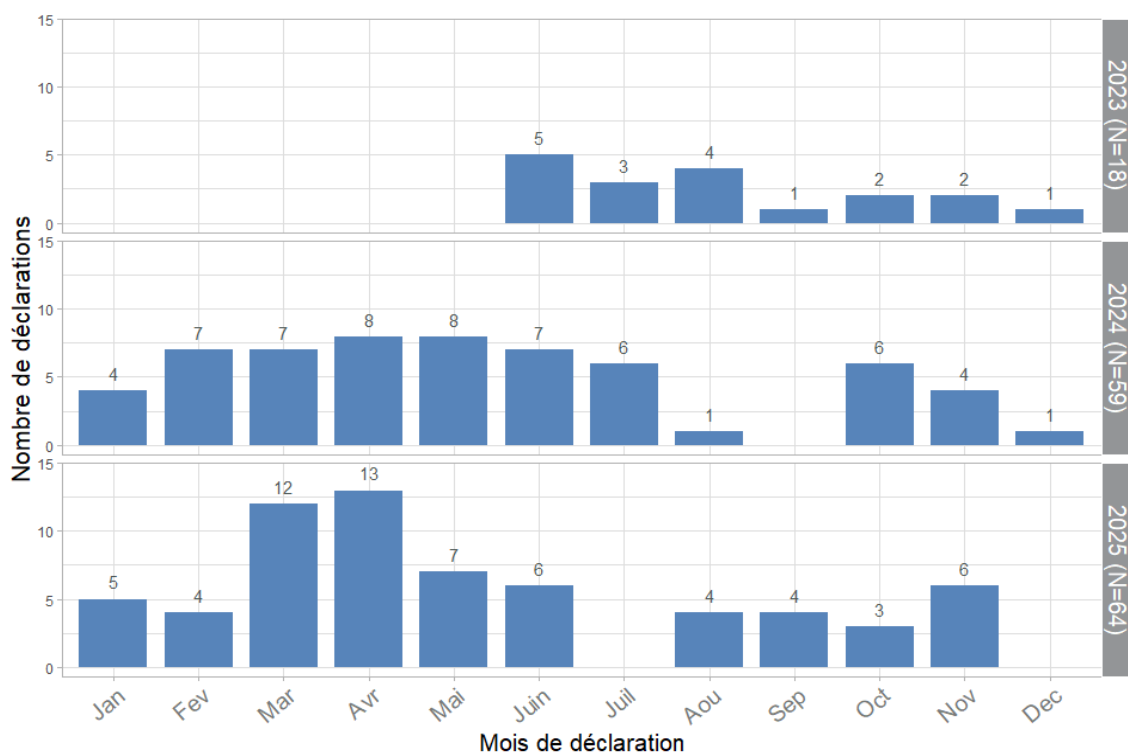


Figure 3 : Nombre mensuel de déclarations à l'OMAA entre 2023 et 2025 en Bourgogne-Franche-Comté

Des déclarations ont été régulièrement enregistrées entre janvier et juin 2025 avec une augmentation nette en début de saison apicole (mars et avril) d'où une moyenne de **8 déclarations par mois au cours du premier semestre 2025**. Après une pause des déclarations durant le mois de juillet, les apiculteurs ont contacté le guichet unique au cours du second semestre 2025 de manière plus importante que les années précédentes sur la même période.

Plus des deux tiers des troubles constatés sont enregistrés au guichet unique au cours de la saison apicole, entre mars et septembre 2025.

Pour 2025, les déclarations sont réalisées à 98.5 % directement par les apiculteurs détenteurs du rucher ou ayant soin du rucher. Une seule déclaration a été effectuée par un technicien sanitaire apicole en charge du suivi du rucher concerné par les troubles.

Pour 87.9 % des déclarations, l'apiculteur déclarant possède moins de 50 colonies (ce profil correspond à 93 % des apiculteurs de la région ; *source : agreste, 2019*).

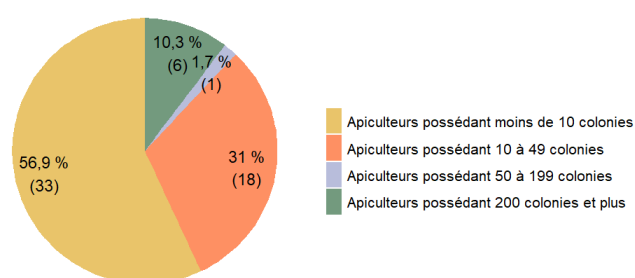


Figure 4 : Profil des 58 apiculteurs qui ont directement contacté l'OMAA en Bourgogne-Franche-Comté en 2025, à l'origine de 61 déclarations.

Les apiculteurs sont en général très reconnaissants des échanges avec le vétérinaire dans le cadre de la déclaration et se déclarent satisfaits des conseils préconisés ainsi que la possibilité de réaliser une visite d'investigation de leurs colonies lorsque la situation le nécessite.

• Orientation des déclarations

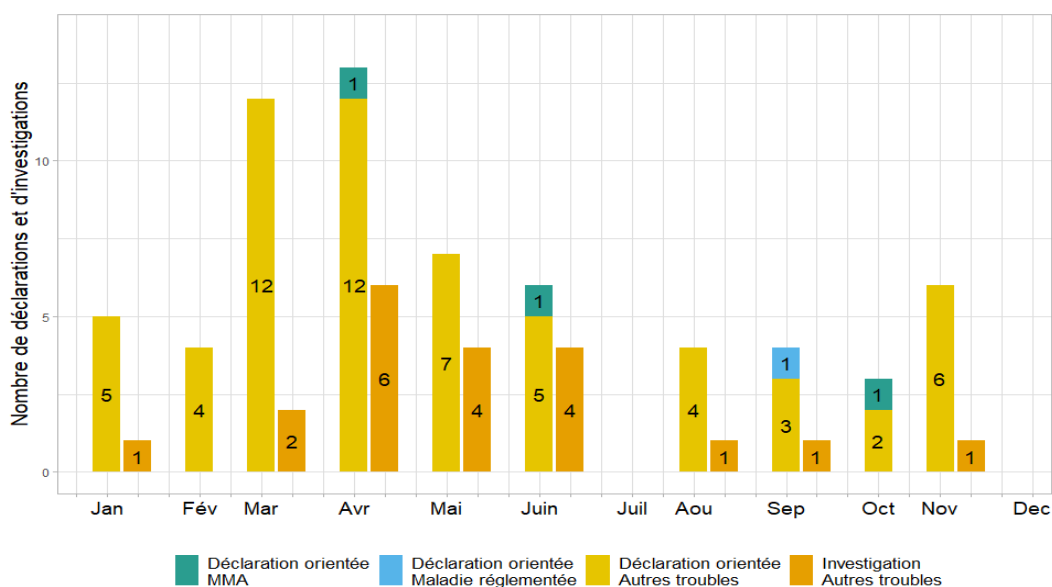


Figure 5 : Nombre mensuel de déclarations orientées vers chacun des dispositifs de surveillance et nombre mensuel d'investigations conduites via le dispositif de surveillance des Autres troubles en 2025 en Bourgogne-Franche-Comté.

Près de 2 % des déclarations ont été orientées vers la 1^{ère} voie « Maladie Réglementée », 5,2 % l'ont été vers la 2^{ème} voie des « Mortalités Massives Aiguës » et **93.1 % vers la 3^{ème} voie « Autres Troubles »**.

Il s'agit des orientations décidées par le répartiteur au moment de la déclaration. Or cette orientation repose sur les observations fournies par l'apiculteur. Dans certains cas, il peut s'avérer que suite à la réalisation d'une visite du rucher par le vétérinaire et selon les éléments recueillis pendant l'examen du rucher, l'orientation du dossier doit être modifiée.

Ainsi, au mois de mars 2025, lors d'une visite d'investigation « Autres troubles », le vétérinaire a découvert des mortalités importantes au sein du rucher relevant des critères de mortalités massives aiguës, des prélèvements ont alors été réalisés et la DDetsPP du département de Côte D'or ainsi que la DRAAF de Dijon ont été informées de la situation pour réaliser les compléments d'investigations nécessaires et les analyses adaptées sur les prélèvements réalisés. En mai 2025, pour une déclaration initialement orientée en maladie réglementée, la visite d'investigation réalisée par le vétérinaire mandaté par la DDetsPP du département de Haute Saône a finalement exclu la présence de maladies réglementées (loque américaine) et a conclu à la présence de loque européenne.

La bonne gestion des dossiers de déclarations et d'investigations repose sur une bonne communication et un travail coopératif entre l'OMAA et les DDetsPP de chaque département, coordonné par la DRAAF de Dijon.

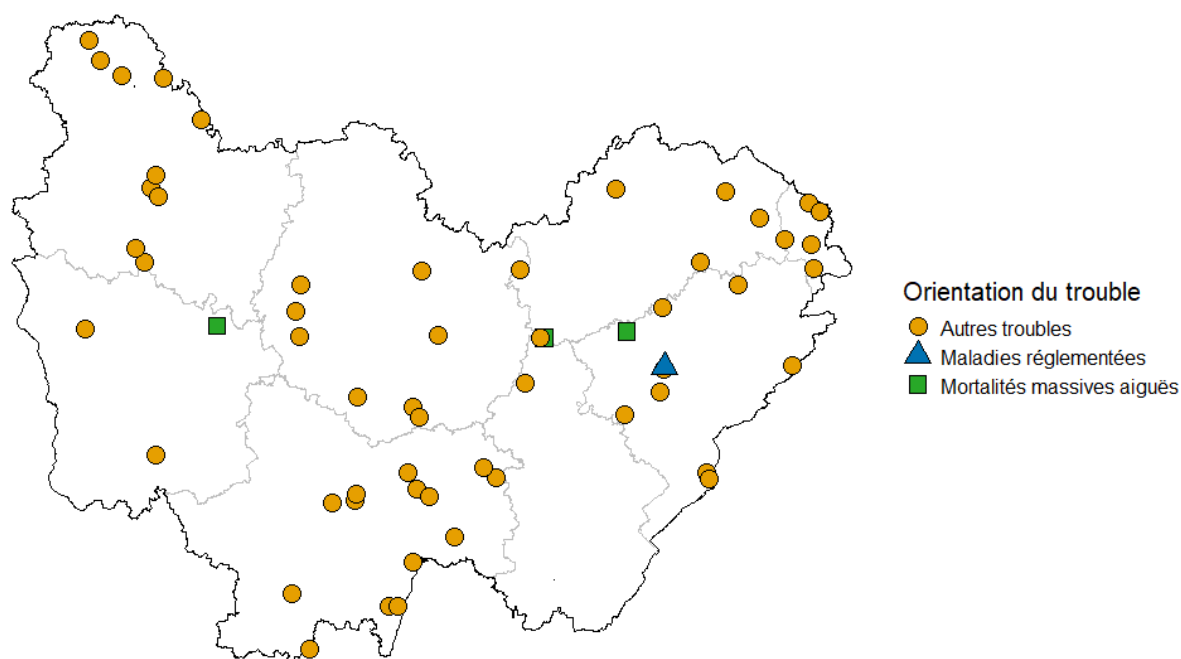


Figure 6 : Localisation et orientation des troubles constatés en 2025 en Bourgogne-Franche-Comté

- **Date des troubles constatés lors des déclarations orientées « Autres Troubles » :**

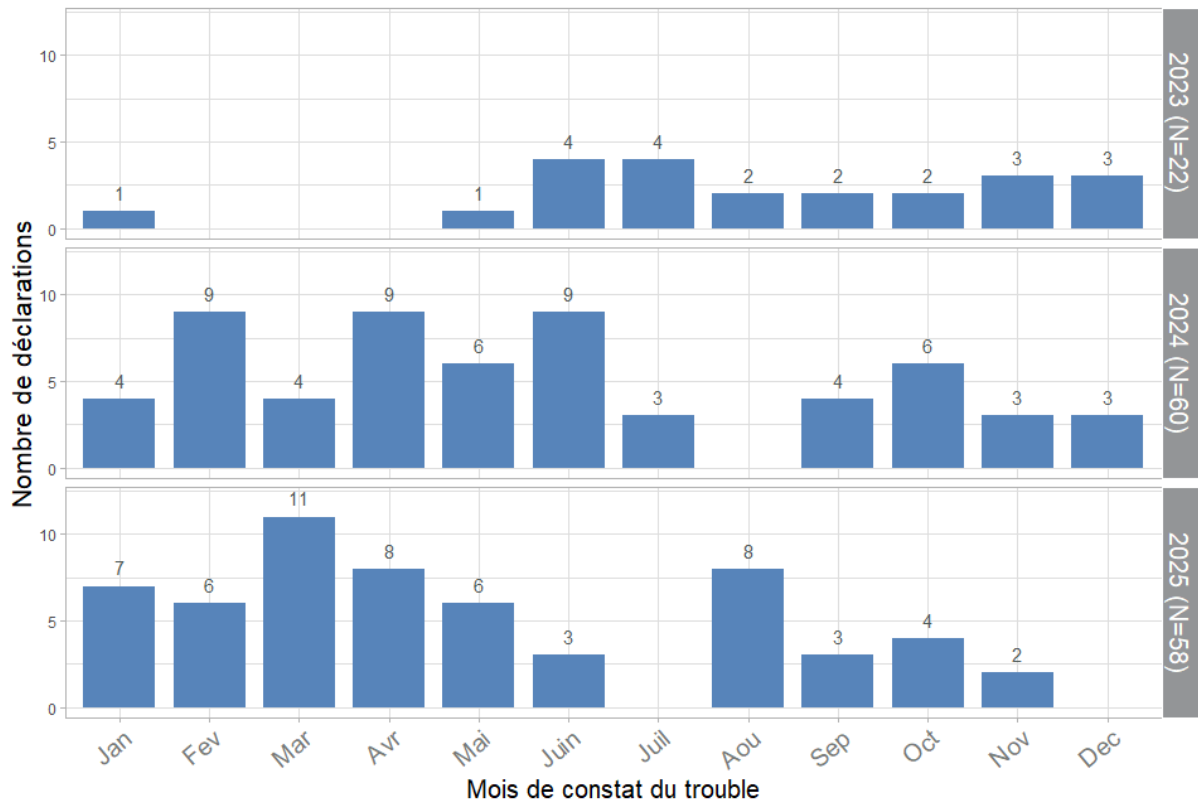


Figure 7 : Nombre mensuel de troubles constatés entre 2023 et 2025 en Bourgogne-Franche-Comté et déclarés à l'OMAA

On peut noter qu'il persiste un décalage de 2 à 3 semaines entre la date de constat des troubles par l'apiculteur et la date de son appel et de déclaration de ces troubles au guichet unique.

La principale période d'observation des troubles se situe en début de saison apicole en mars et avril 2025 puis une seconde période se situe après la récolte de l'année au mois d'août, période de préparation à l'hivernage.

- **Problématiques rencontrées lors des déclarations orientées « Autres Troubles » :**

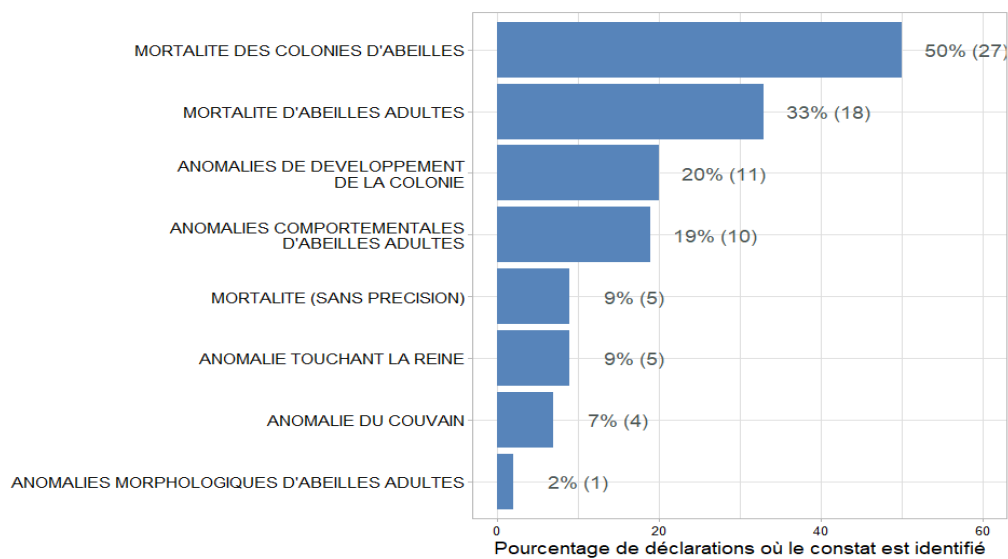


Figure 8 : Constats identifiés (n= 81) par le répartiteur d'après les dires du déclarant, sur 54 troubles constatés en 2025 en Bourgogne-Franche-Comté et orientés Autres troubles (NB : 1 trouble correspond à 1 déclaration ; 1 trouble peut être associé à plusieurs constats)

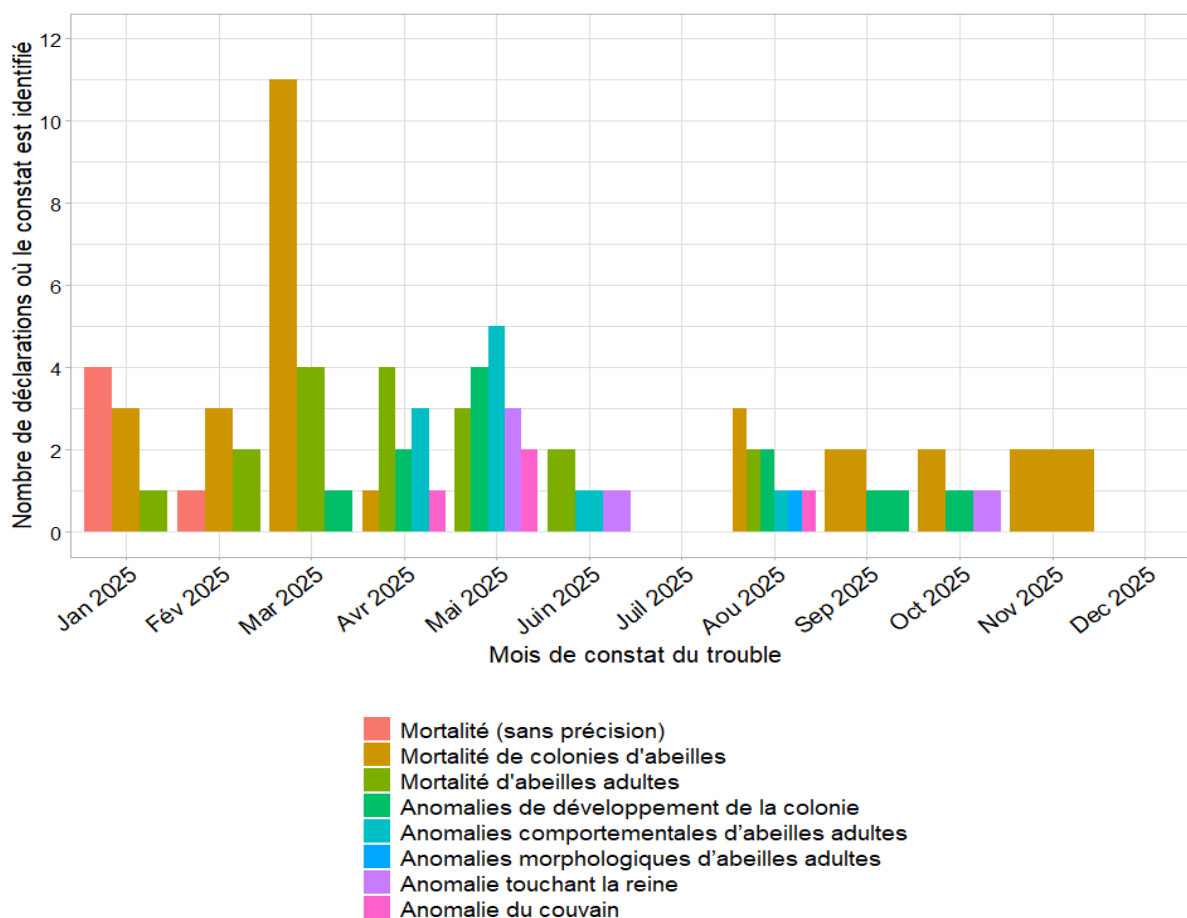


Figure 9 : Répartition mensuelle des principaux constats identifiés (n=81) par le répartiteur d'après les dires du déclarant, sur 54 troubles constatés en 2025 en Bourgogne-Franche-Comté et orientés Autres troubles (NB : 1 trouble correspond à 1 déclaration ; 1 trouble peut être associé à plusieurs constats)

Lors de l'orientation de la déclaration en 3^{ème} voie « Autres Troubles », le principal motif d'appel pour l'apiculteur est l'observation de mortalité au sein de ses ruches (83 %). Ensuite, il s'agit des anomalies de développement de la colonie, dont les anomalies touchant la reine ou le couvain, les anomalies de comportement des abeilles adultes. Enfin, on observe des anomalies zootechniques telles que des cas de famine ou des problèmes de remérage.

Répartition géographique des déclarations orientées « Autres Troubles »

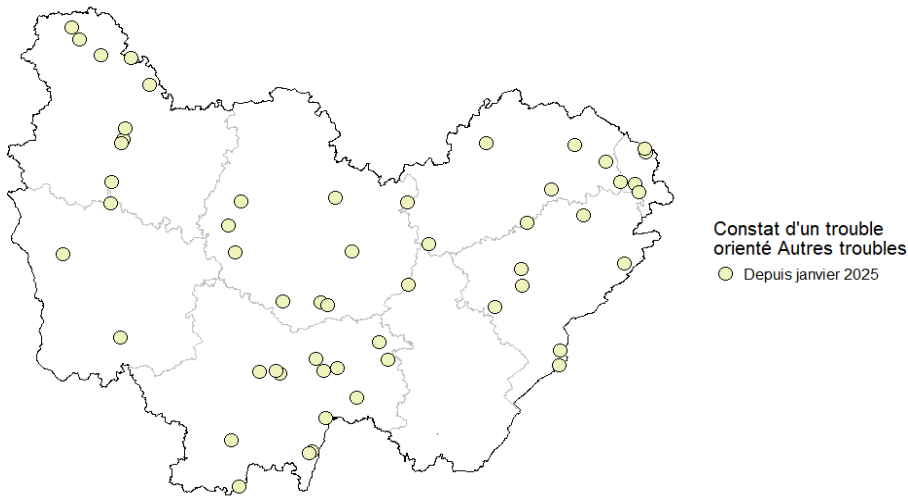


Figure 10 : Localisation des troubles constatés en 2025 en Bourgogne-Franche-Comté et orientés « Autres troubles » selon la date du constat

Des constats de troubles sont rapportés pour l'ensemble de la région.

- **Décision**

En 2025, **20 visites d'investigation** ont été réalisées suite aux 60 déclarations orientées « Autres Troubles », soit pour 33 % de ces déclarations (39 % en 2024). Les motifs de non-investigation sont soit liés à la résolution téléphonique, dans 61,1 % des cas, soit à l'impossibilité de réalisation de la visite dans 25 % des cas (par exemple, en cas de déclaration trop tardive ou lorsque l'apiculteur a déjà nettoyé les ruches), soit encore au refus de l'apiculteur dans 13,9 % des cas. Parmi les résolutions téléphoniques, les troubles suspectés sont souvent liés à la varroose ou à des problèmes zootechniques tels que la famine.

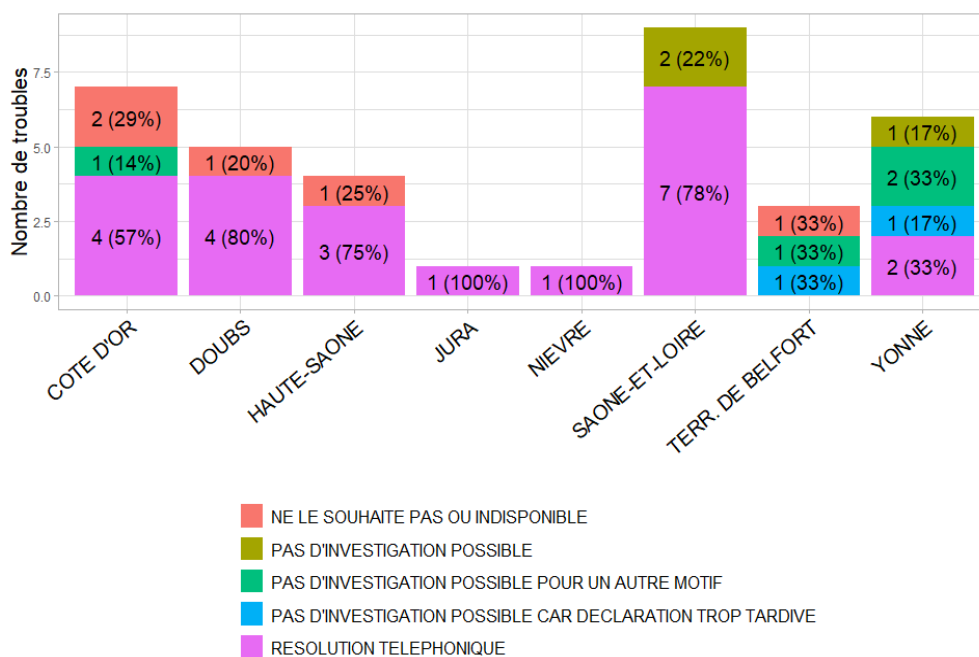


Figure 11 : Motifs de non-investigation par département des troubles déclarés à l'OMAA orientés « Autres troubles », constatés en 2025 en Bourgogne Franche-Comté

2.3.2. PHASE D'INVESTIGATION

- **Réalisation des investigations :**

Dans 47 % des cas, les visites d'investigation ont pu être réalisées dans les 48 h suivant la déclaration et 72 % des visites l'ont été dans la semaine suivant la déclaration, ce qui montre la bonne réactivité du réseau des vétérinaires et TSA engagés dans l'OMAA BFC.

Trois de ces visites ont pu être réalisées en binôme vétérinaire -TSA.

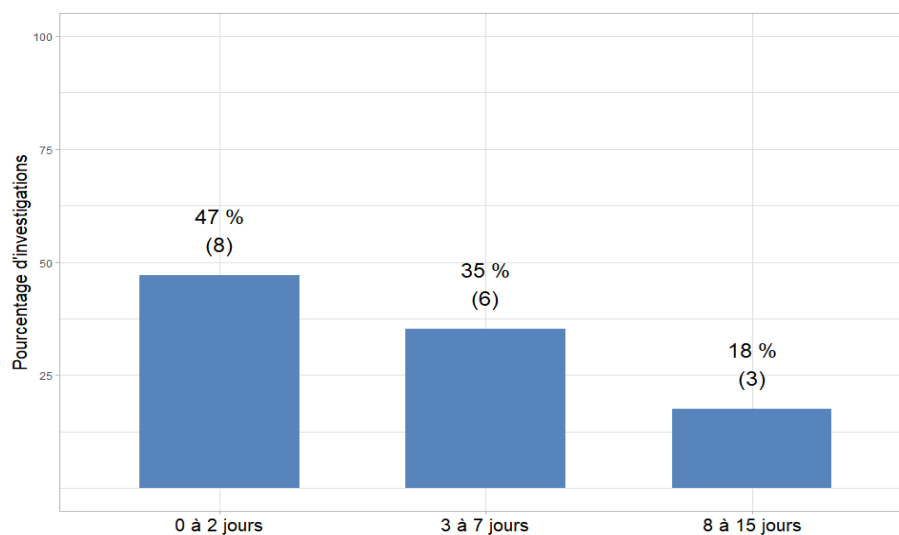


Figure 12 : Pourcentage et nombre d'investigations selon le délai entre la déclaration et l'investigation, sur 17 investigations « Autres troubles » effectuées en Bourgogne Franche-Comté concernant les troubles constatés en 2025.

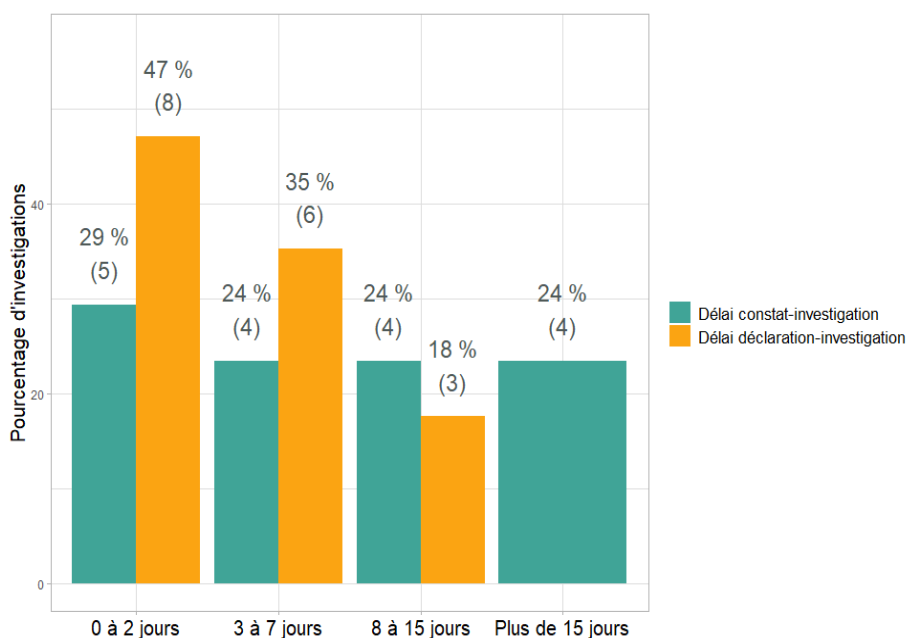


Figure 13 : Pourcentage et nombre d'investigations selon le délai entre le constat/la déclaration du trouble et l'investigation, sur 17 investigations Autres troubles effectuées en Bourgogne-Franche-Comté concernant les troubles constatés en 2025

53 % des investigations ont pu avoir lieu dans la semaine suivant le constat des troubles par l'apiculteur.

Du fait d'un délai parfois trop long entre l'observation des troubles et l'appel de l'apiculteur au guichet unique (auquel peut parfois s'ajouter un délai plus ou moins long entre l'apparition des troubles et leurs constatations), on note que 24 % des visites d'investigation ont lieu plus de 15 jours après le constat des troubles (N.B. : 47 % des visites ont lieu dans les 48 h après l'appel au GU).

Or plus le temps écoulé entre le début des troubles et la visite du rucher est important, plus il sera compliqué d'établir un diagnostic avec certitude.

- **Déroulement des investigations**

Ces visites d'investigation se sont le plus souvent déroulées sur une période de 2 heures, afin de pouvoir réaliser l'ouverture de plusieurs ruches du rucher concerné par la déclaration.

L'estimation de la charge parasitaire par Varroa a pu être effectuée à l'aide du matériel mis à disposition (Varroa Easycheck®). Les charges parasitaires sont très inégales dans les ruchers selon les traitements et contrôles réalisés par les apiculteurs.

Des prélèvements ont été réalisés afin de préciser les origines des troubles constatés. En fonction de l'examen clinique des ruches, différentes matrices comme des abeilles adultes, mortes ou vivantes, ou des parties de couvain avec larves et nymphes sont prélevées puis conservées dans des contenants adéquats avant leur transfert vers le laboratoire départemental du Jura pour les maladies des abeilles ou le laboratoire GIRPA pour les recherches toxicologiques. Parmi les prélèvements réalisés en 2025, 12 dossiers respectaient les critères d'éligibilité et ont été pris en charge par l'OMAA.

L'investigateur réalise le recueil de tous les renseignements en suivant la fiche d'investigation qui est saisie sur le système informatique dans un second temps. Un compte-rendu de visite est rédigé par le vétérinaire à l'aide d'un modèle de compte-rendu, puis ce compte-rendu est remis à l'apiculteur déclarant.

- **Résultats des investigations**

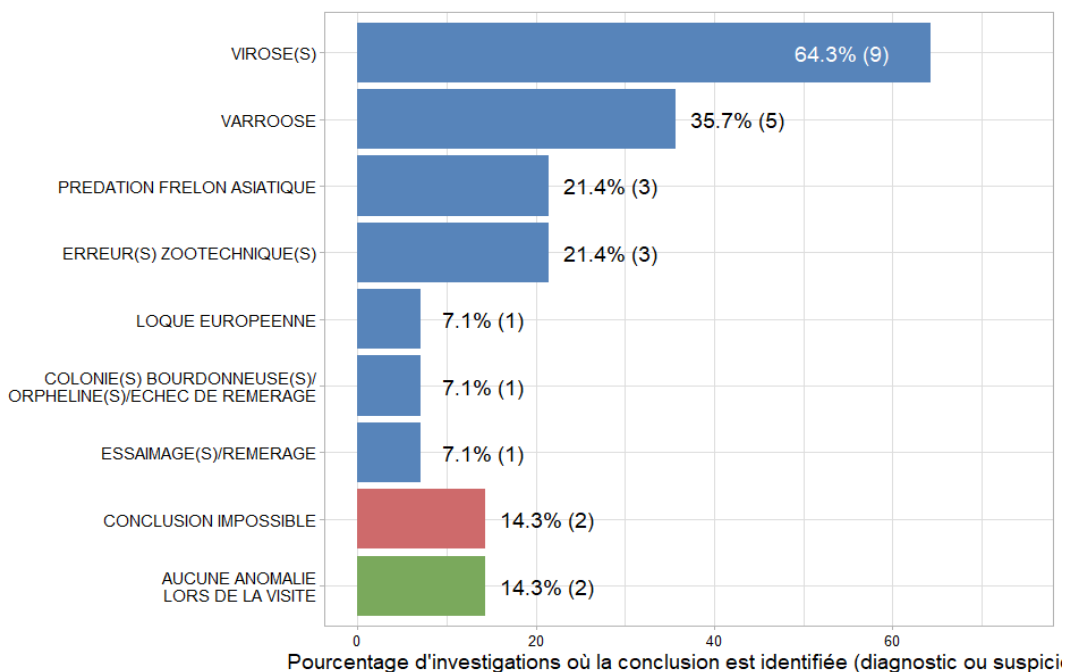


Figure 14 : Diagnostics ou suspicions de l'investigateur (n=27) sur 14 troubles orientés Autres troubles, constatés en Bourgogne-Franche-Comté en 2025

A l'issue des investigations menées dans les ruchers, les principales causes retenues pour expliquer les troubles observés étaient les viroses, la varroose, la prédation par le frelon asiatique et les anomalies zootechniques en lien avec la famine.

- **Prélèvements et analyses réalisées au LDA 39 et au GIRPA**

Au cours des investigations menées dans le cadre de la voie « Autres Troubles », des prélèvements ont été réalisés afin de préciser le diagnostic.

Ces prélèvements sont rapidement envoyés au laboratoire départemental du Jura par le biais de points de collecte ou par l'envoi postal Chronopost. Dès réception, les prélèvements sont pris en charge et analysés. Les résultats sont en général reçus dans les 2 à 4 semaines suivant le prélèvement. Si la conduite d'élevage respecte les critères d'éligibilité, les analyses sont prises en charge financièrement par l'Etat, ce qui fut le cas pour 12 dossiers en 2025

Il s'agit principalement d'analyses pour identifier les viroses (CPBV, ABPV, DWV-A, DWV-B, SBV...) ou rechercher la nosémosse (numération puis identification par PCR). Une recherche de loque européenne a également été demandée sur un couvain mosaïque suspect, dans le cadre de l'exclusion du risque de loque américaine au sein du rucher.

Dans un contexte de vigilance nationale, des recherches d'acarapidose ont également été demandées. Les prélèvements sont tous revenus négatifs.

Les prélèvements envoyés au GIRPA pour des recherches toxicologiques n'ont pas mis en évidence la présence de molécules suspectes dans les échantillons transmis.

Le vétérinaire investigateur communique à l'apiculteur le résultat des analyses et lui fournit un compte-rendu avec ses conclusions et recommandations.

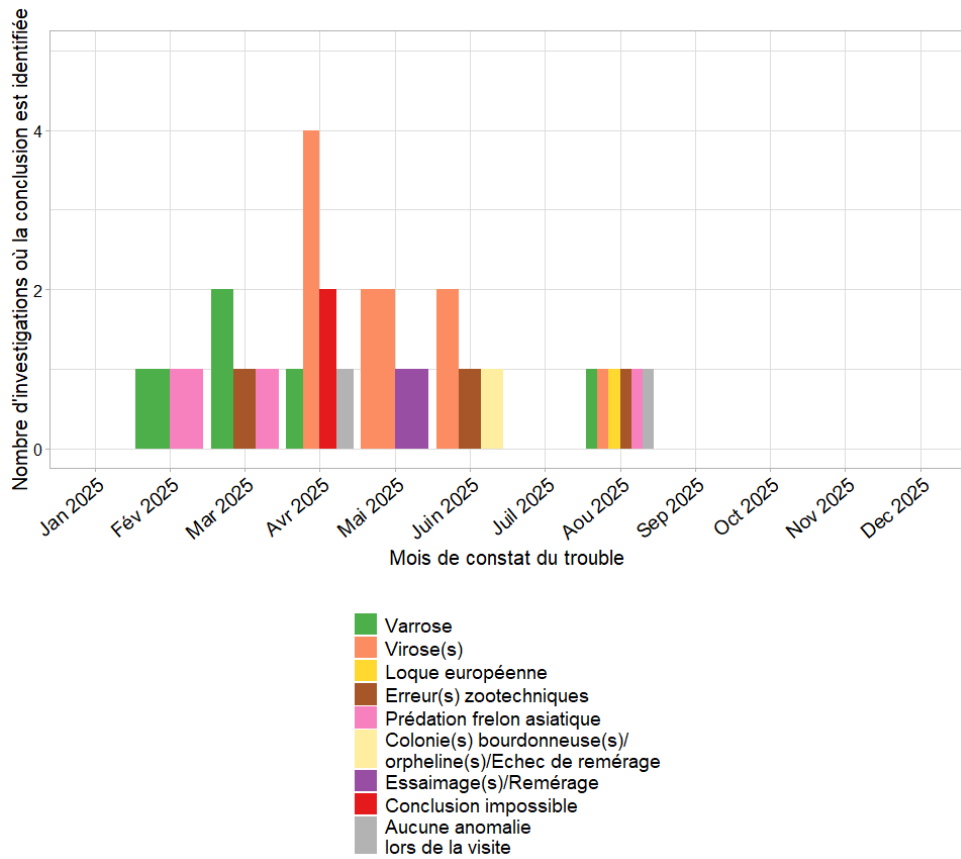


Figure 15 : Répartition mensuelle des diagnostics ou suspicions de l'investigateur (n=27) sur 14 troubles orientés Autres troubles constatés en 2025 en Bourgogne-Franche-Comté

Les diagnostics de varroose sont principalement posés en sortie d'hivernage, tandis que les viroses sont à l'origine des troubles constatés entre le mois d'avril et le mois de juin, avec une plus forte prévalence de virose liée au CBPV

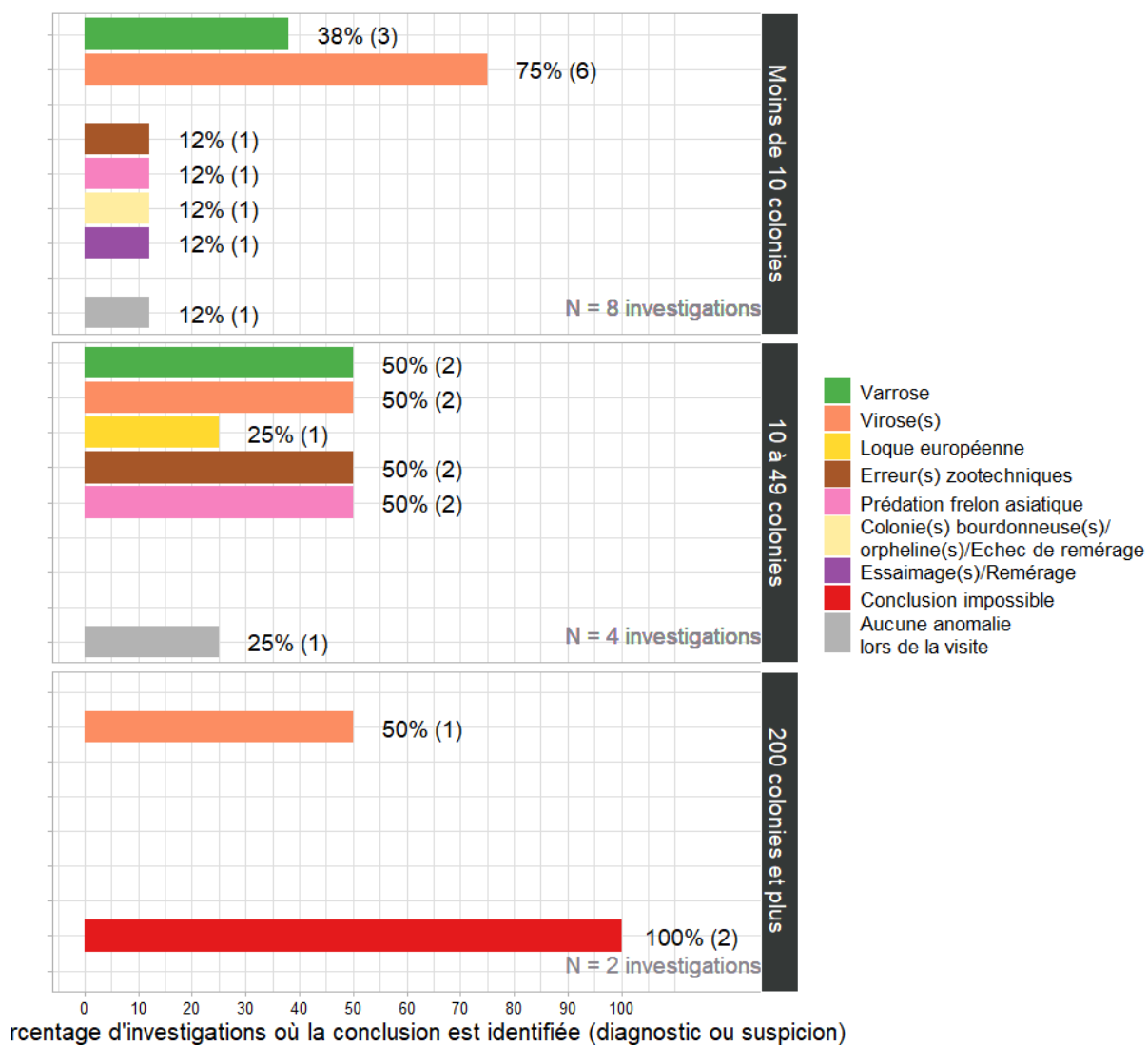


Figure 16 : Diagnostics ou suspicions de l'investigateur (n=27) selon la taille du cheptel de l'apiculteur, sur 14 troubles investigués via le dispositif de surveillance des Autres troubles, constatés en Bourgogne-Franche-Comté depuis janvier 2025

Quelle que soit la taille du cheptel de l'apiculteur, la présence de viroses peut impacter la bonne santé des colonies.

- **Réalisation de 4 visites d'investigations supplémentaires dans le cadre des actions complémentaires :**

Fin 2025, deux visites d'investigation complémentaires ont été réalisées dans le cadre du suivi de ruchers déjà investigués au printemps et atteints de la paralysie chronique des abeilles ou CBPV. Ces visites ont été réalisées en respectant le cadre des actions complémentaires afin de recueillir des éléments d'information concernant l'évolution des colonies après la mise en place des préconisations émises par les vétérinaires investigateurs dans le compte-rendu remis aux apiculteurs.

A l'approche de l'hivernage, un investigateur a aussi pu réaliser dans le cadre de ces actions complémentaires des visites auprès de 2 apiculteurs, qui ont déclaré des mortalités d'abeilles en janvier et février 2025 sans possibilité de visite à ce moment-là. Ces visites ont également été réalisées en suivant les recommandations de la fiche de préparation à l'hivernage afin de recueillir les informations nécessaires auprès de l'apiculteur.

2.3.3. UN RESEAU D'ACTEURS

- **Les vétérinaires répartiteurs et investigateurs**

	Nombre de déclarations gérées sur l'année	Nombre d'investigations réalisées sur l'année
DESCHER Patricia	12	
LABOURDETTE Laurent	13	3 (+ 2 visites complémentaires)
GRISOT Lionel	16	3 (+1 visite complémentaire)
BOURDET Sandra	11	1
LETONDAL Joseph	5	1
BARASSIN Eric	6	2
HARDY Maxime	1	
FERRIERE Pascal		
BALTAZART Anne		1
WYNDAELE Jan		
GIORDANO Claudio		
ROBELIN Pierre		1
BOROWSKI Olivier		2
ORFEUVRE Martin		2
VYNCKIER Luk		
TOUZANI Leila		
HEBERT Typhaine		2
BOUCON Mathieu		2 (+ 1 visite complémentaire)
BOBILLIER Julien		

Sur les 17 vétérinaires investigateurs mobilisable de la région BFC, 11 vétérinaires différents (dont 1 vétérinaire hors région en soutien) ont réalisé les investigations. Leurs sollicitations dépendent de la localisation des visites ainsi que de leur disponibilité au moment de la déclaration pour une réalisation rapide de la visite.

Ces visites leur ont permis de s'impliquer concrètement dans l'OMAA, d'appliquer le protocole harmonisé des visites ainsi que de saisir la feuille d'investigation. Les vétérinaires ont toujours reçu un bon accueil par les apiculteurs qui apprécient les explications en cours de visite, ainsi que le compte-rendu fourni.

Afin de maintenir les connaissances des vétérinaires concernant le fonctionnement de l'OMAA et pour créer une cohésion d'équipe, des réunions ont eu lieu en présentiel pour les vétérinaires répartiteurs le 12 mars 2025 et, pour les vétérinaires investigateurs, en visioconférence le 6 juin 2025. Cette année, seule la réunion d'étape du 6 juin 2025 a pu être organisée ; l'actualité sanitaire de fin 2025 ne nous a pas permis d'organiser la réunion bilan. Un bilan provisoire de fonctionnement de l'OMAA BFC a été transmis par mail à tous les investigateurs fin décembre 2025.

- **Les TSA**

3 visites en binôme vétérinaire-TSA ont pu être réalisées au cours de cette année, montrant la concrétisation sur le terrain des relations d'échange entre le GDSA et l'OVVT/OMAA.

Les TSA engagés ont été également conviés à une visioconférence de point d'étape (6 juin 2025) et de bilan sur les investigations (n'a pas pu être organisé cette année), au même titre que les vétérinaires. La réunion bilan de fin d'année n'ayant pu avoir lieu, ils ont également été destinataires du bilan provisoire du fonctionnement de l'OMAA fin décembre 2025.

- **Collaboration avec les ADA, les GDS-A, l'OVS et le SRAI**

Au cours de cette période, ce fut également l'occasion d'améliorer la coordination et de préciser le rôle de chaque partenaire au sein de la filière apicole.

En complément des échanges par mail entre les partenaires et pour permettre la construction d'un réseau plus convivial et interactif, des réunions de coordination ont été organisées régulièrement : les 17 janvier, 15 avril, 3 juillet et 16 octobre 2025. Lors de ces réunions, la rédaction des bulletins trimestriels est également finalisée et validée par tous. Ces bulletins sont ensuite diffusés par mail aux apiculteurs, vétérinaires et l'ensemble des partenaires techniques.

- **Lien avec l'ANSES et la SNGTV**

Des réunions régulières sont organisées avec l'ANSES et la SNGTV afin d'harmoniser les pratiques de gestion du guichet unique et des investigations.

Les tableaux 4, 5 et 6 reprennent l'ensemble des dates des réunions.

2.4. EVALUATION DU PROJET ET POINTS D'AMELIORATION

2.4.1. EVALUATION DU PROJET

Les vétérinaires et TSA impliqués dans la filière apicole ont maintenu leur engagement au sein de l'OMAA en BFC. Ce réseau de répartiteurs-investigateurs et les relations établies entre les partenaires de la filière apicole de la région au cours de l'année de déploiement ont permis d'être opérationnel de manière efficace et appropriée en 2025.

Les 7 vétérinaires répartiteurs ont assuré la permanence téléphonique du guichet unique 7j/7 de 8h30 à 19h. Les 17 vétérinaires investigateurs (+ 1 vétérinaire investigateur en renfort actif dans notre région) ainsi qu'à présent les 14 TSA investigateurs de la région ont participé activement aux réunions d'information et de formation proposées par l'OMAA.

Sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, le guichet unique a enregistré 64 déclarations. Sur les 60 déclarations orientées « Autres Troubles », 20 visites d'investigation ont été réalisées. Elles ont eu lieu dans 47 % des cas dans les 48 h (72 % des cas dans les 7 jours) après l'appel au guichet unique. Pour de nombreuses déclarations, les troubles ont parfois été observés 2 à 3 semaines avant l'appel. Si le délai entre le constat des troubles par l'apiculteur et la visite d'investigation est trop long, il est plus difficile d'identifier les origines du trouble et d'obtenir un diagnostic de certitude. Certaines déclarations ne peuvent être investiguées en raison d'observations réalisées par les apiculteurs dans des délais parfois supérieurs à 1 mois, délai ne permettant plus de réaliser les visites d'investigation.

Après une année 2024 déjà difficile, les conditions météorologiques ont été de nouveau imprévisibles au cours de cette saison apicole 2025. Plus particulièrement au mois de juillet, des périodes très pluvieuses ont pu pénaliser les productions de miel mais également fragiliser les colonies et ont rendu leur suivi plus irrégulier du fait de la difficulté pour les ouvrir et les inspecter dans de bonnes conditions

L'analyse des conclusions des déclarations et des investigations montre que, pour les apiculteurs déclarants, **la varroose demeure une problématique majeure au sein de leurs ruchers**. Même constat qu'en 2024, certains apiculteurs manquent de formation et un faible pourcentage d'apiculteur réalise le suivi du taux d'infestation par comptage de varroas phorétiques. Certains apiculteurs appliquent de manière trop tardive ou inadaptée les produits acaricides. Dans quelques cas, même si le suivi des colonies est correct et l'application des produits

est adaptée, les apiculteurs constatent pourtant des affaiblissements et de la mortalité dans leur rucher en lien avec la varroose ; une déclaration de pharmacovigilance est alors recommandée.

Lors des visites d'investigation effectuées au cours du printemps et de l'été 2025, les prélèvements réalisés ont principalement confirmé **la présence de la maladie noire des abeilles ou paralysie chronique** liée au virus CBPV. Cette maladie se manifeste sous forme de signes cliniques très variés dont une mortalité massive d'ouvrières (plusieurs milliers) avec des abeilles aux abdomens dilatés, traînantes, tremblantes, désorientées, incapables de voler, accrochées aux brins d'herbe, voire paralysées (mortalité en quelques jours). Ces signes cliniques peuvent également évoquer une intoxication ce qui a conduit à réaliser au cours de l'année 2025 des recherches toxicologiques complémentaires lorsque les taux de CBPV étaient revenus faibles. Pour autant, ces recherches toxicologiques n'ont pu aboutir à l'identification de molécules toxiques. La possibilité de l'existence d'un **variant du virus CBPV** a ainsi pu être envisagée. Un des prélèvements a été transmis par le LDA 39 à l'ANSES de Sophia Antipolis et confié à Stéphanie FRANCO, responsable du Laboratoire National de Référence sur la Santé des abeilles pour réaliser des analyses complémentaires dans ce contexte de variant du virus CBPV.

Dans le cadre des actions complémentaires, 2 visites d'investigation de suivi de rucher atteint par la maladie noire courant 2025 ont eu lieu afin de récolter des informations sur l'évolution de ces ruchers au cours de la saison apicole. Un investigateur a également eu la possibilité de réaliser 2 visites de préparation à l'hivernage auprès d'apiculteurs ayant déclaré une mortalité au cours du 1^{er} trimestre 2025 (sans possibilité de visite à ce moment-là) afin de les accompagner dans la préparation à l'hivernage 2025-2026. Le vétérinaire recontactera les apiculteurs début 2026 afin de finaliser le suivi de ces ruchers.

Au cours des réunions trimestrielles avec les partenaires de la filière apicole, des bulletins ont pu être co-rédigés puis diffusés régulièrement à tous les apiculteurs de la région. Ces bulletins, déjà enrichis depuis 2024 par les graphiques établis par l'animatrice nationale d'OMAA, contiennent depuis le 2^{ème} trimestre 2025 des informations et des préconisations rédigées par le GDSA BFC et parfois par l'ADA BFC à l'attention de tous les apiculteurs, les incitant à se former. Le bulletin édité en avril 2025 a également permis de diffuser à tous les apiculteurs, télédéclarés de la région, un point de vigilance vis-à-vis du risque d'introduction d'*Aethina tumida* et de *Tropilaelaps* sp. en France. Par ailleurs, le prochain bulletin qui paraîtra courant mars 2026 fera le bilan du fonctionnement de l'OMAA BFC en 2025, en associant à la fois des données chiffrées d'OMAA « Autres Troubles » et des données concernant les DDetsPP (maladie réglementée) et la DRAAF (mortalités massives aiguës), résultat d'un travail coopératif entre les partenaires de la filière apicole.

2.4.2. POINTS D'AMELIORATION ET SOLUTIONS MISES EN PLACE

Le bon fonctionnement d'OMAA en BFC repose sur l'ensemble des investigateurs susceptibles d'intervenir sur les ruchers pour réaliser les investigations. Il reste important de poursuivre la formation des investigateurs sur l'ensemble de la région, en ayant suffisamment d'intervenants sur chaque département pour répondre aux demandes des déclarants. La formation apicole initiale ou continue des vétérinaires doit donc être maintenue et développée. Un vétérinaire exerçant dans le 71 est en cours de formation au DIE apiculture et pathologie apicole sur l'année 2026 ce qui permettra, à l'issue de sa formation DIE et des formations nationales pour intégrer l'OMAA, d'envisager l'engagement au sein de la région d'un vétérinaire supplémentaire, à la fois répartiteur et investigateur.

La formation de 5 nouveaux TSA cette année 2025, dont 3 déjà engagés depuis juin 2025 montre l'implication progressive des TSA au sein de l'OMAA. Certains départements n'ont pour le moment que peu de TSA, il faut donc poursuivre la construction des relations avec le GDSA de ces départements afin de développer le bon fonctionnement de l'OMAA et de permettre la réalisation des visites d'investigation en binômes vétérinaires-TSA sur l'ensemble de notre région.

L'un des problèmes rencontrés lors des investigations demeure le délai d'appel de l'apiculteur par rapport au moment où il constate les troubles dans son ou ses ruchers : trop souvent l'appel a lieu 1 à 2 semaines après le constat. Or il est important que ce délai soit le plus court possible, afin de permettre une visite d'investigation la plus proche du début d'apparition des troubles. Plus les délais sont courts, plus le diagnostic de l'origine des troubles pourra être précis et plus les prélèvements pourront être de qualité vis-à-vis de l'évènement qui a touché le rucher. Lors de la réunion réalisée par visioconférence le 11 février 2025, il a été évoqué avec insistance la nécessité de cette rapidité de la déclaration de l'apiculteur dès qu'il constatait des troubles au sein de son rucher. Pour le moment, la réduction de ce temps entre le constat et l'appel au guichet unique n'est constatée que lors de mortalités massives au sein des ruchers. Il faut donc continuer d'alerter les apiculteurs sur l'importance de réduire ce délai pour tous les types des troubles observés, au risque de ne pas établir de diagnostic précis.

Les réunions avec les partenaires sont à présent régulières et riches d'échanges constructifs pour la filière apicole. Il est important de maintenir ces moments d'échanges au cours desquels les connaissances de chacun permettent d'améliorer les informations et réponses diffusées auprès des apiculteurs. Il s'agit également de réussir à appréhender les problématiques rencontrées avec un esprit de concertation et d'analyse globale.

Le déploiement du nouvel outil système d'information (SI), nommé MAAIA, a eu lieu le 3 mars 2025. Si le suivi des dossiers entre les répartiteurs et les investigateurs a été facilité, la mise en place de ce nouvel outil de saisie informatique a toutefois été laborieuse en raison des dysfonctionnements qui se révélaient au fur et à mesure de la prise en main de l'outil par les répartiteurs et les investigateurs. A présent que le système MAAIA est connu, les saisies des fiches de recueil pour les vétérinaires répartiteurs et investigateurs sont facilitées, il demeure que des anomalies dans le fonctionnement de cet outil informatique perdurent et nécessitent que les informaticiens programmeurs poursuivent leur travail de maintenance, au risque de ne pouvoir réaliser correctement les saisies demandées sur ce site à court terme.

3. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Après deux années apicoles particulièrement compliquées en raison d'une météo inattendue et très pluvieuse sur des périodes décisives de la saison apicole, il est primordial pour la filière apicole de rester réactive et de savoir adapter son système de production aux exigences climatiques et environnementales actuelles. L'existence de l'OMAA en BFC est une opportunité proposée à tous les apiculteurs de la région pour recenser les évènements de santé observés dans les ruchers de la région. Ce dispositif permettra le cas échéant d'émettre des alertes pour avertir les apiculteurs d'un secteur d'une recrudescence de troubles anormaux dans le temps et/ou dans l'espace.

L'OMAA fonctionne grâce à l'engagement des vétérinaires et des TSA de la région qui sont en mesure d'effectuer les visites des ruches et ruchers, dans des délais courts après la déclaration des troubles par l'apiculteur.

L'OMAA peut permettre de mieux comprendre les affaiblissements et les mortalités, à l'échelle individuelle et collective, à condition que les apiculteurs déclarent rapidement les troubles observés au sein de leur rucher au guichet unique.

En 2025, la plupart des déclarations enregistrées évoquait des affaiblissements ou des mortalités de colonies en raison de la varroose. A la suite d'une déclaration, une visite d'investigation peut être envisagée ce qui permet alors à l'apiculteur de réaliser avec le vétérinaire investigateur un examen clinique de ses ruches. Ce temps de visite est également l'occasion pour le vétérinaire et le TSA de montrer à l'apiculteur la démarche à suivre pour réaliser le comptage de varroas phorétiques par exemple à l'aide du Varroa Easycheck. Beaucoup d'apiculteurs dont les ruches sont concernées par des pertes liées à la varroose, manquent de formation concernant la biologie du Varroa, la surveillance du taux d'infestation d'une colonie et les différentes alternatives possibles pour lutter

contre le *Varroa* en respectant les moments adéquats de réalisation (biotechnologie, traitement acaricide autorisé).

Par ailleurs, le contexte sanitaire actuel, avec l'existence de nouveaux variants comme celui du virus CBPV ou le risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes sur le territoire national, renforce l'importance de l'existence de l'OMAA afin de permettre aux apiculteurs d'avoir rapidement l'avis de vétérinaires formés en apiculture sur leur rucher, vétérinaires qui pourront réaliser les prélèvements les plus adaptés en fonction des agents pathogènes recherchés. L'expertise de clinicien des vétérinaires représente une valeur ajoutée indispensable pour comprendre les problématiques actuelles de la filière apicole. Par ailleurs, les vétérinaires de l'OMAA peuvent rapidement échanger avec les différents acteurs de la filière apicole (OVVT, DDETSPP, DRAAF, ADA et GDSA) en cas d'alerte.

De nombreux apiculteurs déclarants ne sont pas adhérents au sein des structures OVS. Le bulletin d'information corédigé par les partenaires de la filière apicole (OMAA, OVVT, DRAAF, ADA et GDSA de la région BFC) diffusé à tous les apiculteurs télédéclarés est un outil indispensable pour maintenir une information technique et sanitaire de qualité auprès de tous les apiculteurs, professionnels comme amateurs, sur les maladies des abeilles et leur surveillance (*Varroa*, loques, maladies virales...).

Je soussigné, **Alexandre DIMBERTON**, président du GTV BFC, atteste l'exactitude des informations renseignées dans ce rapport définitif.

Le 20/02/2026

